

**Procès-Verbal**

**Conseil Municipal**

**du 11 Mai 2010**

# Décisions

- Contrat de Prestation – Association Alchimie.
- Convention avec le Crédit Agricole pour la fourniture d'espaces publicitaires.
- Convention de location d'une vitrine à l'Office du Tourisme au bénéfice de la société Lafitte.
- Réhabilitation des forages du Carboué, Planton et Lousteau – Société Hydro assistance Régie des Eaux.
- Vente par la boutique des Musées de Mont de Marsan du catalogue de l'exposition Mont de Marsan Sculptures 8 « au fil de l'eau ».
- Signature accords cadres pour la fourniture de mobiliers urbains.
- Travaux d'évaluation du niveau de sécurité et d'accessibilité à la salle Jacques Dorgambide.
- Contrat de prestation avec Outside Quartet.
- Travaux d'assainissement année 2010.
- Conférence hommage à Vincent Batbedat à la minoterie le 11 juin 2010.
- Conférence du 15 juin 2010 animée par Mme Chantal BOONE sur le thème « les Herbiers, archives de milieux disparus ».
- Hydraulique chaufferie SNI.
- Pass Foncier – attribution d'aide à l'accession sociale à la propriété à Mme EMERY et M. Tricoire.
- Acquisition d'un tracto-pelle pour la Régie des Eaux.
- Budget Principal Ville – Budget annexe Régie Fêtes et Animations – prestations Concours Landais.
- Emprunt de 1 982 878.50 euros pour les services de l'assainissement et de l'eau auprès de DEXIA.
- Restructuration du talu et du rejet de la station d'Épuration du Comte par l'Entreprise SOGEO.
- Convention de prestation de service avec M. MAGNY Christophe artiste indépendant.

## VILLE DE MONT-DE-MARSAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 35

Séance du 11 Mai 2010

Séance : 2010/05

Numéro :

**Président** : Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

**Présents :**

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal, M. PINTO Jean-Pierre, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHÈRE Thierry, Mme PICQUET Catherine, **Adjoints au Maire,**

M. BUCHI Arsène, Mme TAILLET-TAUZY Claude, Mme COUTURIER Chantal, Mme DUPOUY-VANTREPOL Catherine, M. HEBA Farid, M. LAGOEYTE Jean-François, M. BOUSQUET Olivier, Mme LAMAISON Jeannine, M. MEGE Michel, Mme Guylaine NAILLY, M. ROUFFIAT Bruno, M. EYRAUD Philippe, Mlle DAUGA Ségolène, M. LAGRAVE Renaud, M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. Jean-Michel CARRERE, Mlle AVANT Sophie, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme PEGUY Michèle, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Akia LAFONT, donne pouvoir à Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL  
Mme BOUDE Jeanine, donne pouvoir à Madame Chantal COUTURIER,  
Mme HILLCOCK Anne-Marie, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,  
M. TACHON Nicolas, donne pouvoir à Madame Chantal LUTZ

**Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUFFIAT**

---

**Madame le Maire :** Je vais vous demander dans un premier temps d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Juste une question par rapport à la présentation Madame le Maire, sur un maximum de délibérations, apparaît un vote à la majorité, c'est tout à fait logique mais on ne sait pas ce que l'opposition a voté. Je vais en citer une c'est la numéro 51, qui était la question de la vidéo-surveillance, apparaît : vote à la majorité et jusque là il n'y a pas de problème mais on ne sait pas ce que nous avons voté. Serait-il donc possible de faire apparaître les votes contres ou les abstentions lorsqu'il y a abstention, de manière à ce que l'on sache exactement qui a voté quoi.

**Madame le Maire :** Oui il n'y a pas de problème.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Pour les prochains comptes rendus.

**Madame le Maire :** Ne vous inquiétez pas sur les délibérations transmis en Préfecture, la comptabilité des votes est faite, bien entendu, mais vous le voulez donc sur le procès-verbal ?

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Cela serait plus simple pour tout le monde.

**Madame le Maire** : Il n'y a pas de problème. Y a-t-il d'autres interventions ou d'autres modifications à apporter à ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc de l'adopter. Il est adopté à l'unanimité. Avant de passer à la première délibération, je voudrais vous présenter Monsieur THEATE, qui vient d'arriver dans la ville de Mont de Marsan il y a une semaine. Monsieur THEATE, est notre Directeur Financier et bien évidemment nous lui souhaitons la bienvenue, il nous manquait un Directeur Financier depuis deux ou trois mois et nous l'attendions avec impatience pour tout vous dire, bien que Madame FEZAS a travaillé avec brio dans l'intervalle et a assumé ses fonctions dans l'intervalle, bien entendu elle continuera à travailler au côté de Monsieur THEATE. Je tenais à vous le présenter à toutes et tous.

Notre ordre du jour aujourd'hui, est un ordre du jour moins important que celui du conseil précédent, avec un dossier important où nous allons parler du Crématorium ; des délibérations que nous avons remises lors de l'approbation des résultats des Comptes Administratifs pour la Régie des Fêtes et Animations mais aussi pour l'Office du Tourisme, et un avis demandé au conseil municipal sur la fermeture de l'école du Manot suivit de délibérations plus ou moins techniques que nous aurons le temps de d'égrener.

Je souhaiterais en fin de séance dans les questions diverses, que nous ayons un débat et je vous ferais un compte rendu de ce qui s'est dit suite au débat qui a eu lieu à propos de la rocade Montoise à la Communauté d'Agglomération, et éventuellement, nous pouvons avoir à Mont de Marsan, dans notre conseil municipal, un débat sur cette voie, sur laquelle nous devons nous exprimer puisqu'elle concerne notre territoire bien entendu et la vie de Mont de Marsan.

### **Délibération n°1**

#### **Construction du complexe funéraire de la route de Canenx.**

#### **Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

Estimé à moins de 1 % au début des années 80, le pourcentage des familles souhaitant recourir à la crémation est aujourd'hui de l'ordre de 30 %.

Cette moyenne nationale montre l'importance de construire un crématorium pour la population montoise et celle des environs, qui doit aujourd'hui se déplacer à Dax, Agen ou Pau, principales villes voisines disposant d'un tel équipement.

Les études de faisabilité entreprises en 2009 ont démontré que le site du funérarium existant de la route de Canenx, peut accueillir un véritable complexe funéraire comprenant le programme de travaux suivant :

- Rénovation du funérarium existant ;
- Extension du site avec la construction d'un crématorium, une salle de cérémonie, un espace accueil et dépendances diverses (ateliers situés actuellement rue Batelière, parvis et stationnement).

Le programme technique et fonctionnel détaillé a été examiné en Commission d'Urbanisme.

Le coût des travaux est estimé à 1 300 000 € HT, auquel il faut ajouter le montant de la ligne de filtration pour un montant de 400 000 € HT, obligatoire depuis janvier 2010.

Conformément aux règles édictées par le Code des Marchés Publics et par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, une consultation a été lancée afin de retenir un maître d'œuvre pour cette opération.

Le choix de l'équipe lauréate sera réalisé par la Commission d'appels d'offre, sur compétences, références et moyens et après discussion avec les candidats ayant remis les candidatures les plus intéressantes.

L'équipe lauréate se verra confier une mission de base, telle que définie dans la loi du  
**Construction du complexe funéraire de la route de Canenx.**

**Mademoiselle Sophie AVANT** : Bonsoir à tous, je voulais vous dire que je suis ravie lorsque j'ai vu cette délibération, enfin on va avoir le Crématorium à Mont de Marsan mais je souhaitais avoir quelques précisions suite au rapport du projet existant, à savoir y a-t-il eu des modifications, ou allez-vous réaliser la même chose ?

**Madame le Maire** : Le projet existant c'est celui qui avait été mis en place par l'équipe de Monsieur LABEYRIE, il y a des modifications effectivement puisqu'il le projet qui était envisagé à l'époque reprenait entièrement un funérarium neuf, un crématorium, et les garages pour les véhicules, c'était un projet qui s'élevait à trois millions deux si j'ai bonne mémoire, le projet actuel est en fait un projet de rénovation du funérarium, de construction à côté d'un crématorium, et de constructions entre les deux bâtiments d'une salle de cérémonie, entre les deux équipements mais également de construction à l'arrière de garages. C'est donc dans le même esprit si vous le voulez mais excepté que nous avons repris les bases existantes du crématorium existant, et que nous y adjoignons tous les services qui étaient prévus, sachant que néanmoins, le local situé avec Foch, et les services commerciaux resteront avenue Foch, bien entendu l'investissement sera beaucoup moins important que celui qui était prévu, ce qui était le but de ce que nous avons souhaité, puisque l'investissement initial pouvait mettre les finances des pompes funèbres, en danger car elles sont trop fragiles pour le supporter l'investissement, à la hauteur à laquelle nous allons le mener, sera bien entendu tout à fait compatible avec les finances de ce service.

**Mademoiselle Sophie AVANT** : D'accord, mais j'ai bien compris que c'était une rénovation et qu'il allait être créé à côté mais c'est sur la superficie, allez-vous garder pour le crématorium à peu près la même chose, et surtout pour l'accueil des familles, y aura-t-il une grande salle pour accueillir un certain nombre de personnes, c'est surtout cela.

**Madame le Maire** : Il y aura bien une grande salle pour accueillir une salle de cérémonie pour accueillir les familles.

**Mademoiselle Sophie AVANT** : D'accord je vous remercie.

**Madame le Maire** : Y a-t-il d'autres questions ?

**Monsieur Alain BACHE** : Dans ce que vous proposez, vous qui êtes soucieuse d'économies d'échelles, pourquoi ne regroupez-vous pas tous les services par rapport à ce qui avait été proposé initialement ? Puisque que vous avez répondu suite aux questions de Mademoiselle Sophie AVANT que le service qui était route du Maréchal Juin, vous le laissez-là, alors que j'avais cru comprendre que dans le précédent projet, le service était amené sur l'ensemble de la structure et également il y a autre chose qui était prévu dans le projet, si mes souvenirs sont exacts, si ma mémoire ne me trahit pas, il était prévu puisqu'il y a une augmentation très importante des demandes de crémations qu'il y ait la possibilité d'un deuxième, vous m'excuserez du terme mais c'est comme cela que ça se dit, d'un deuxième four. J'ose espérer

que vous ayez prévu cette possibilité. Je trouve dommage de ne pas prévoir comme vous l'a dit Mademoiselle Sophie AVANT, de regrouper tous les services car je trouve que cela est vraiment dommageable, en ayant à l'esprit quand même qu'il y avait une subvention qui devait être allouée dans le précédent projet, et elle nous est passée sous le nez, qui était pas moindre quand même.

**Madame le Maire :** Ecoutez, j'ose espérer qu'une subvention en fonction du coût de l'investissement, dans les mêmes pourcentages, pourra nous être allouée. Pourquoi n'avons-nous pas envisagé de mettre les services commerciaux ? Très simplement, parce que justement ce sont des services commerciaux et qu'en termes de service commercial, il faut qu'il y ait une certaine visibilité,... oui, c'est un service commercial et il faut qu'il ait de la visibilité et il nous a semblé préférable qu'il reste en centre ville pour plus de commodités pour les personnes qui utilisent les services. Pour ce qui est du second four, il y a effectivement les emprises nécessaires pour le réaliser si cela est nécessaire un jour. Y a-t-il d'autres questions ? Non, je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**Considérant** l'intérêt que revêt le projet de création d'un complexe funéraire avec crématorium à Mont de Marsan ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 24, 38, 70 et 74 ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- **APPROUVE** la construction d'un complexe funéraire route de Canenx ;
- **VALIDE** le programme technique et fonctionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, et à mener l'ensemble de la procédure réglementaire comprenant notamment l'enquête publique préalable à la construction de cet équipement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°2**

**Convention de groupement de commandes associant la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de la Ville de Mont de Marsan en vue de la passation d'un marché d'études ayant pour objet l'analyse des besoins sociaux de la Ville.**

**Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.**

Les centres communaux d'action sociale doivent procéder annuellement à l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de leur territoire, et notamment de ceux des familles, des enfants, les jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et

des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport annuel présenté au conseil d'administration.

Le service vie sociale de la Ville dans le cadre de son action sur les quartiers prioritaires souhaite réaliser une étude approfondie sur les différents quartiers de la Ville, touchés par l'Opération de Rénovation Urbaine (Peyrouat, Majouraou, Quartier du Rond..., mais aussi Bosquet, Pémégnan, etc.).

Dans cette optique, la ville de Mont de Marsan a décidé de lancer une procédure permettant de remettre à niveau la Ville sur la Connaissance de son territoire en matière sociale. A partir de cette analyse, la municipalité pourra de manière efficace prioriser ses choix, afin de les rendre opérant dans le cadre du premier projet social territorial.

Il a été convenu, entre la Ville de Mont de Marsan et son Pôle Développement, Environnement et Vie sociale d'une part, et le Centre Communal d'Action Social d'autre part, de regrouper leurs besoins et de former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc qu'il vous est proposé d'approuver, et dont la Ville sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation du marché d'études qui aboutira à une analyse des besoins sociaux..

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de la Ville de Mont de Marsan en vue de la passation d'un marché d'études ayant pour objet l'analyse des besoins sociaux de la Ville ;
- **D'AUTORISER** le groupement ainsi constitué à lancer la procédure adaptée pour la conclusion de ce marché ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Depuis le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres communaux d'action sociale doivent procéder annuellement à l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de leur territoire, et notamment de ceux des familles, des enfants, les jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport annuel présenté au conseil d'administration.

Cette analyse constitue une réelle opportunité pour les élus et les responsables en charge de l'action sociale communale de faire un point sur les réalités sociales du territoire et de mettre à plat leur action ; étapes indispensables pour piloter de façon éclairée la Politique Sociale Communale.

**Où l'exposé du rapporteur**  
**Le conseil municipal à l'unanimité,**

Considérant l'opportunité pour les élus et les responsables en charge de l'action sociale communale de faire un point sur les réalités sociales du territoire et de mettre à plat leur action ;

Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de la Ville de Mont de Marsan en vue de la passation d'un marché d'études ayant pour objet l'analyse des besoins sociaux de la Ville ;
- **AUTORISE** le groupement ainsi constitué à lancer la procédure adaptée pour la conclusion de ce marché ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX</b></p>
--

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 modifié),
- Vu la délibération du 11 mai 2010 du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan,
- Vu la délibération du 12 avril 2010 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mont de Marsan,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT:**

Le Code des marchés publics, institué par le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 modifié, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

**À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif à la passation de marchés d'études ayant pour objet l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Mont de Marsan.

**Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Ville de Mont de Marsan est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 2 Place du Général Leclerc- BP 305 – 40011 MONT DE MARSAN Cedex.

**Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Mont de Marsan et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mont de Marsan, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

**Article 4 : Missions du coordonnateur**

*Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

*Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- informations des candidats ;
- secrétariat de la commission d'attribution ;

- rédaction du rapport d'analyse et de choix des attributaires;
- notification des marchés.

## **Article 5 : Missions des membres**

### *Article 5.1 : Définition des besoins*

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

### *Article 5.2 : Signature des marchés*

La Ville de Mont de Marsan en tant que coordonnateur procède au choix des titulaires, à la signature des marchés et à leurs exécutions. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

### *Article 5.3 : Notification des marchés*

Le coordonnateur notifie aux candidats retenus les marchés à hauteur de l'état des besoins recensés.

### *Article 5.4 : Exécution des marchés*

Chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

## **Article 6 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **Article 7 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

## **Article 8 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

## **Article 9 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

## **Article 10 : Commission d'attribution des marchés du groupement**

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'attribution coordonnée par la Ville de Mont de Marsan de procéder au choix des attributaires des marchés, les autres membres n'y étant pas représentés.

## **Article 11 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du

groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Pour la Ville de Mont de Marsan  
Geneviève Darrieussecq  
Maire de Mont de Marsan  
Conseillère Régionale d'Aquitaine

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

### Délibération n°3

#### **Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations » – approbation des résultats du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire,**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2009 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2009, conformes aux résultats du compte Administratif 2009, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations :

#### **Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	2 200 433.87 €
- dépenses réalisées	2 193 117.23 €
- soit excédent à la fin 2009 de	7 316.64 €

#### **du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009.**

**Monsieur Jean-Michel CARRERE :** Bonsoir, lors de notre dernier conseil municipal, je vous ai posé trois questions peut être un petit peu embarrassantes mais je tiens à le préciser sans aucune polémique derrière, au sujet de cette régie. Vous m'avez apporté un commentaire un petit peu détourné sur lequel je ne reviendrai pas mais vous ne m'avez pas répondu. Aussi, puisque l'occasion nous est un peu donnée ce soir, puisque Monsieur TORTIGUE est là, et puis lorsque l'on parle de fêtes, on parle aussi de tauromachie, je reviens à la pique et je vous repose donc ces questions en espérant aujourd'hui avoir de vraies réponses. Tout d'abord le coût réel de la Madeleine 2009 tel qu'il est apparu dans le sud ouest du 18 mars dernier, spectacle taurins : + 142 000 euros ; fêtes populaires : - 285 000 euros, donc un solde négatif de -143 000 euros. Ce résultat pourrait laisser penser aux Montois que les fêtes 2009 ont ainsi coûtées 143 000 euros. Or, par souci de transparence à laquelle nous sommes tous très attachés, il convient de rajouter je crois les 50 000 euros de subventions allouées à l'Amicale des Quartiers ; les 57 000 euros de prime Madeleine allouées au personnel, et également une part des salaires qui n'apparaît pas sur le Compte Administratif de la régie concernant les trois personnes mais j'y reviendrai un petit peu après. Ces sommes étant donc imputées sur le budget principal de la ville et non sur celui de la régie, elles portent à minima à 250 000 euros le coût réel aux contribuables pour cinq jours de fêtes de la Madeleine 2009. Pour mémoire la Madeleine 2007, pour sept jours de fêtes avait coûté aux mêmes contribuables, 106 000 euros via la subvention municipale d'équilibre versée au Comité des Fêtes de l'époque. Deuxièmement, les charges de personnel, je n'avais toujours pas compris non plus dans ce même article, comment la gestion en régie ne coûtait pas plus chère, alors que l'on passait de un à trois employés dans cette régie. La réponse en fait se trouve dans le Compte Administratif comme je vous l'ai dit puisque effectivement seulement 25 000 euros apparaissent en charge de personnel. Je suppose bien sûr que cela ne correspond pas à la rémunération effective des trois agents et donc que les autres salaires sont imputés sur le budget principal de la ville. A ce sujet, Monsieur PINTO, vous qui au dernier conseil avez continué de critiquer, et vous avez raison de profiter de ma présence, les actions et les méthodes de l'ancienne équipe municipale, il semble néanmoins que lorsque cela vous

arrange, vous les adoptez sans réserve. Enfin, nous vous avons demandé un compte détaillé par opération, vous étiez d'accord, nous n'avons toujours rien reçu, et même si Mademoiselle Sophie AVANT n'a pu assister au dernier conseil d'exploitation, ça n'était pas à l'ordre du jour du conseil, puisqu'elle n'avait pas non plus reçu les documents. Donc pour ces raisons, nous nous abstenons sur le vote de ce Compte Administratif.

**Madame le Maire** : Alors pour tout vous dire, vous pouvez effectivement additionner les 57 000 euros, bien entendu, de places de corridas que l'on a transformées en prime pour tout le personnel, seulement pour ceux qui allaient voir les corridas, je crois que cela a contenté les agents de la municipalité qui ont été fort heureux de cette décision. Pour ce qui est du coût des fêtes, bien entendu que le coût des fêtes augmente, Monsieur CARRERE, bien entendu, et pourquoi il augmente, parce que nous avons eu 130 000 euros à peu près de gardiennage sur l'ensemble des fêtes, que nous avons également et vous n'êtes pas sans le savoir non plus, qu'il y a les cachets de tauromachie qui augmentent comme dans toutes les villes, et je crois malheureusement que nous en sommes tous là. Ensuite, si vous voulez m'expliquer que cela était mieux avec le Comité des Fêtes qu'avec la Régie, ça m'est complètement égal, on ne va pas rester sur ce débat pendant des années et des années. Ce que je sais, c'est que tous vos collègues ici présents ont voté et adopté parfaitement le passage en régie, donc j'imagine aussi que cela correspondait aussi à leur souhait, et qu'effectivement à la régie municipale, il y a des agents qui travaillent pour l'organisation et des fêtes mais également pour les autres manifestations prévues pour la régie municipale. Pour vous dire également, qu'un budget qui se monte à 2 200 000 euros, et comme on considère qu'il y a les Fêtes de la Madeleine, Noël, le Fise, le Carnaval, le Téléthon..., je dois vous dire que je trouve que c'est un exploit comparé à des tarifs que j'entends de villes voisines, et également à des budgets de villes voisines. Je trouve que nous travaillons bien avec certes un budget important mais en définitive cela fait partie aussi de nos traditions festives de vouloir continuer à les organiser. Nous travaillons dans des conditions tout à fait raisonnables compte tenu de tous ce qui peut être en augmentation à l'heure actuelle. Pour ensuite de ce qui est des agents, effectivement les agents font parti du budget de la ville, tout comme d'ailleurs l'Office du Tourisme que nous allons voir tout à l'heure, et on peut toujours faire des opérations en mettant les agents sur ces budgets-là et en augmentant les budgets, mais vous savez bien que les agents il faut les rémunérer, nous n'avons jamais rien eu contre les bénévoles, que nous ne rémunérons pas bien sûr, il faut savoir qu'il y a toujours beaucoup de bénévoles qui travaillent dans cette régie et qui d'ailleurs font en sorte que nous puissions organiser toutes ces manifestations avec un minimum de personnel en définitive.

**Monsieur Bertrand TORTIGUE** : Juste pour préciser, Madame le Maire l'a dit mais je crois que cela doit être clair et net, il ne faut pas confondre Comité des Fêtes avec son budget et Régie d'Animations des Fêtes et Fêtes et Animations où vous nous parlez que la convention d'équilibre en 2007, de 106 000 euros. On en a longuement discuté mais bon prenons cette référence-là, vous parlez de 250 000 euros de l'autre côté donc il y a quoi, 140 000 euros d'écart à peu près, et bien c'est très simple je vous l'explique, c'est le Fise et comme l'a dit Madame le Maire, le Fise c'est 90 000 euros, le Téléthon entre 15 000 à 20 000 euros, Noël 30 000 euros environ, le Carnaval entre 20 000 et 30 000 euros, je n'ai plus les chiffres en tête mais je veux dire par là qu'il ne faut pas dire que c'est les Fêtes de la Madeleine, en fonction de ces chiffres-là, qui ont coûté plus cher en 2009 que celles qui ont été réalisées auparavant, et puis même si c'était le cas on a eu de belles Fêtes.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE** : Je ne mets absolument pas en cause encore une fois, je l'ai dit en préambule, ni le principe de la Régie des Fêtes, ni l'amélioration de la part des finances des Fêtes en elles-mêmes. Ce que je mets en cause, c'est la réalité des chiffres pour un même compte. Vous me dites, c'est la Régie des Fêtes et Animations, ok. Moi, je compare

de Madeleine à Madeleine. Or, la Madeleine 2007 : 106 000 euros et la Madeleine 2009 : 250 000 euros. Il y a des frais de gardiennage qui sont plus importants...et bien si, si...

**Monsieur Bertrand TORTIGUE** : Monsieur CARRERE, l'enveloppe ne parlons pas du personnel, on est d'accord puisqu'au Comité des Fêtes il n'y avait pas de personnel non plus.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE** : Madame RICARD était embauchée au Comité des Fêtes...

**Monsieur Bertrand TORTIGUE** : D'accord, mais ne dites pas que cela coûte plus cher. La preuve puisque la subvention d'équilibre, elle était de 280 000 euros, pour tout, donc ne dites pas que ça coûte plus cher.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE** : Moi lorsque j'additionne et je le redis encore une fois, 143 000 euros de déficit par rapport à la fête populaire à l'égard du bénéfice des spectacles taurins, si je rajoute à ces 143 000 euros, les 50 000 euros de bons mairie, que nous avons distribué aussi sous la forme de corridas pour le même montant, et les 50 000 euros à l'Amicale des Quartiers, il ne faut pas sortir de L'ENA pour arriver à 250 000 euros, c'est tout, on ne va pas polémiquer là-dessus toute la soirée.

**Monsieur Bertrand TORTIGUE** : Si on veut parler chiffre, des chiffres exacts, on va arrêter, je vais vous rappeler simplement qu'au départ dans le budget primitif il y avait une subvention de 90 000 euros et qu'en suite il y avait 106 000 euros d'adaptation.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Je veux juste rappeler à Monsieur CARRERE, mais peut être qu'il ne s'occupait pas des finances en 2007, je n'ai pas tous les chiffres à l'esprit mais je pourrais vous les retrouver, une grande partie des coûts de la fête ont été supportés par le budget général de la ville. La prochaine fois je vous rapporterai les chiffres pour que vous puissiez le voir, et au hasard la sécurité, les repas et j'en ai d'autres.

**Madame Rose LUCY** : Il me semblait que le Fise ne devait rien coûter à la ville si mes souvenirs sont bons, vous disiez que c'était une opération pratiquement blanche vu le coût de la publicité et des recettes apportées. Donc finalement, ça coûte.

**Monsieur Bertrand TORTIGUE** : Alors encore une rumeur, encore des propos déformés, je n'ai jamais dit que le Fise ne coûterait jamais rien à la ville, j'ai dit simplement que le Fise avait coûté 90 000 euros et que nous n'avons eu que 40 000 euros de subvention, c'est tout mais je n'ai jamais dit que ça ne coûterait rien à la ville.

**Madame le Maire** : Bien, nous n'allons pas vivre...,c'est terminé...Monsieur BACHE.

**Monsieur BACHE** : Vous savez que j'ai une certaine passion des chiffres ; vous nous annoncez tout à l'heure Madame le Maire, 130 000 euros pour la sécurité. Or, dans ce que vous nous proposez, les frais de gardiennage : 53 350 euros, donc ce que l'on vous demande dans nos propos, c'est que vous puissiez nous fournir chapitre par chapitre le détail d'un coût pour une corrida etc...Comme ça les choses seront claires et la polémique sera close. Vous nous annoncez 130 000 euros et là je vois écrit 53 350 euros, donc c'est pour cela que l'on vous demande le détail des chiffres, c'est tout.

**Monsieur Bertrand TORTIGUE** : Alors le détail des chiffres, je ne vais pas vous les donner là.

**Madame le Maire** : Ils ont été donnés en Conseil d'Exploitation.

**Monsieur Bertrand TORTIGUE :** Je vous signale effectivement même si je n'étais pas au dernier conseil et que la délibération ait été retirée concernant le vote du Compte Administratif, pour moi, nous étions en régie N+1, et pour moi la réunion du Conseil d'Exploitation a eu lieu fin décembre, c'est cela Mademoiselle Sophie AVANT ? Oui, fin 2008, qui pour moi était le bilan, et qui est la forme d'un Compte Administratif, tout a été dit concernant les chiffres, d'où le coût des taureaux, le coût des Toreros, par contre je vous dirais que dans l'intérêt des finances de Mont de Marsan, vous n'aurez jamais en détail combien a coûté tel taureau ou tel torero. C'est dans notre intérêt et je crois que certaines villes devraient faire de même.

**Madame le Maire :** je me retire pour ce vote et je laisse la présidence à Monsieur Hervé BAYARD.

#### **Où l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal par 25 voix pour et 8 abstentions (DAUGA Ségolène, LUCY Rose, AVANT Sophie, PEGUY Michèle, M. LAGRAVE Renaud, M. BACHE Alain, M. Jean-Michel CARRERE, M. EL BAKKALI Abdallah),**

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations ».
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **Délibération n°4**

**Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations » – Affectation des résultats de l'exercice 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.**

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2009 du Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations », il convient de reprendre ces résultats sur le budget 2010.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2009 au titre du Budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **7 316.64 €**, il est affecté au fonctionnement du budget 2010, un montant de **7 316.64 €**.

#### **Où l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal par 26 voix pour et 8 abstentions (DAUGA Ségolène, LUCY Rose, AVANT Sophie, PEGUY Michèle, M. LAGRAVE Renaud, M. BACHE Alain, M. Jean-Michel CARRERE, M. EL BAKKALI Abdallah),**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations » comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## Délibération n°5

**Budget annexe « Régie municipale des fêtes et animations » – décision modificative n° 1 – exercice 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.**

Au Budget annexe de la « Régie municipale des fêtes et animations », pour l'exercice 2010, considérant l'approbation du Compte administratif 2009 et les prévisions du Budget primitif 2010, il convient, dans le cadre d'une décision modificative n° 1, de procéder à la reprise des résultats de 2009 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de fonctionnement de l'exercice.

Au Budget annexe de la « Régie municipale des fêtes et animations », pour l'exercice 2010, il convient, dans le cadre de la décision modificative n° 1, de procéder aux ajustements :

- d'une part, pour la reprise de l'excédent disponible de 2009 pour 2010 ;
- d'autre part, sur les dépenses de fonctionnement du service, pour charges à caractère général dont l'inscription d'un crédit pour des frais de maintenance liés au logiciel de billetterie

### **Section de fonctionnement :**

#### EN DEPENSES

##### **Chapitre 011**

Compte 6064 fournitures administratives	ajouter	3 000.00 €
Compte 6156 frais de maintenance	ajouter	4 316.64 €

#### EN RECETTES

<b>Compte 002</b> excédent d'exploitation	ajouter	7 316.64 €
---	---------	------------

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil municipal par 26 voix pour et 8 abstentions (DAUGA Ségolène, LUCY Rose, AVANT Sophie, PEGUY Michèle, M. LAGRAVE Renaud, M. BACHE Alain, M. Jean-Michel CARRERE, M. EL BAKKALI Abdallah),**

- **APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Régie municipale des fêtes et animations » comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## Délibération n°6

**Budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme » – Approbation des résultats du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009.**

**Rapporteur : Madame Chantal LUTZ, Adjointe au Maire,**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2009 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2009, conformes aux résultats du compte Administratif 2009, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale Office de Tourisme :

**Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	4 731.88 €
- dépenses réalisées	4 686.54 €
- soit excédent à la fin 2009 de	45.34 €

**Monsieur Jean Michel CARRERE :** Rassurez-vous, pas par rapport au Compte Administratif lui-même, simplement une petite observation par rapport au dernier Conseil d'Exploitation que nous avons eu la semaine dernière où nous avons évoqué la prochaine fête de la cuisine qui aura lieu les 27,28 et 29 mai prochain, à laquelle je vous conseille vivement de participer, et pour en avoir été l'initiateur sur Mont de Marsan et pour l'avoir fait perdurer alors qu'elle a été abandonnée à l'époque au niveau national, je m'en réjouis d'ailleurs que vous fassiez de même. Ceci étant dit, mon activité professionnelle, vous comprendrez le fait que je suis très attaché aux termes cuisines et cuisiniers, c'est la raison pour laquelle en Conseil d'Exploitation j'ai posé la question devant quelques restaurateurs à savoir s'il s'agissait bien vu le nombre de participants de véritables cuisiniers. Vous m'avez répondu Madame LUTZ, oui nous ne prenons que des chefs de restaurants cette année, ce à quoi même Monsieur DUCHET était ravi. Or, pas plus tard que midi en déjeunant dans une brasserie Montoise, qui participait habituellement, je lui ai posé la question pour sa participation 2010, il m'a répondu qu'il n'avait même pas été contacté. Je me suis renseigné au niveau de l'Office de Tourisme, il paraît qu'il y a eu un distinguo entre les restaurateurs, chefs de restaurants et les chefs de brasseries, donc les brasseries n'ont pas été contactées. C'est un petit peu dommage à mon sens dans la mesure où d'une part ces brasseries sont adhérentes à la Régie Municipale alors que certains restaurateurs, car j'ai récupéré des menus, ne le sont pas forcément, ça c'est la première chose et d'autre part c'est encore plus dommage parce que vous savez qu'il ne s'agit pas de se proclamer restaurateur ou chefs cuisiniers pour l'être réellement et que l'on trouve parfois dans des brasseries des chefs de cuisines et des menus bien plus sincères et bien plus authentiques que ceux de certains restaurateurs. Il est encore temps je suppose de pouvoir le rattraper, je tenais à le dire au Conseil parce que c'est un petit peu dommage et maladroit même par rapport à l'office.

**Madame Chantal LUTZ :** Bien, je vais vous répondre Monsieur CARRERE. Effectivement, vous étiez pour la première fois au Conseil d'Exploitation auquel vous étiez convié, et nous avons ensemble évoqué ce distinguo entre les chefs de cuisines auxquelles cet événement est dédié, et l'ensemble des métiers de bouche recouvrant l'activité restauration. Nous avons convenu, et même si je me suis un petit peu abstenue parce que j'ai souhaité effectivement que cet échange ait lieu, puisqu'il avait déjà eu lieu en Conseil d'Exploitation et cet échange a lieu de nouveau, où vous avez convenu et vous avez effectivement avec un cuisinier présent, convenu que c'était une fête dédiée aux chefs de cuisines. A la question qui m'a été posée par l'office à savoir s'il fallait inviter l'ensemble des personnes qui avait participé aux opérations précédentes, j'ai répondu qu'il s'agissait là, d'une décision du Conseil d'Exploitation et qu'il ne s'agissait pas de revenir sur des personnes adhérentes ou pas, puisque entre temps nous étions passés en régie, dans un système différent et de fait j'ai

mentionné qu'à l'unanimité et en votre présence, que la fête de la cuisine consisterait à faire intervenir des chefs de cuisines.

**Madame le Maire** : Si je peux me permettre, je le trouve très intéressant ce débat, mais c'est vrai que c'est un vrai sujet de Conseil d'Exploitation de la Régie du Tourisme, et moi je vais vous donner une idée pour continuer, c'est que l'année prochaine vous continuiez avec les brasseries, et puis ainsi nous tournerons. On ne va pas passer la soirée sur ce sujet très important, je pense que cela a dû être débattu. L'année prochaine ce sera autre chose et puis il faut se renouveler tous les ans, c'est tout. Ce n'est pas le lieu pour rentrer dans les détails concernant la fabrication de la programmation d'une manifestation. J'ai bien compris par contre Monsieur CARRERE que vous étiez très attaché, et c'est tout à votre honneur, à la profession mais tout le monde est très attaché à cette profession, à sa reconnaissance, aux artisans et à tout ce qu'ils font, on a bien compris tout cela, et on vous soutiens d'ailleurs tout à fait dans cette démarche-là, soyez innovant et innovez tous les ans et nous allons y arriver.

**Monsieur Jean Michel CARRERE** : Il s'agissait de participations antérieures et il s'agit surtout, et vous le regarderez, et vous le jugerez par vous-mêmes que la liste des chefs dit de restaurants qui participent, certains sont écartés alors qu'ils sont de véritables cuisiniers et d'autres qui se disent restaurateurs y participent, et bien, écoutez Mesdames et Messieurs, je vous laisse seuls juges.

**Madame le Maire** : Très bien, nous irons, nous ferons tous les restaurants, et puis l'année prochaine nous ferons tous les autres. Ainsi nous nous ferons une idée et nous prendrons quelques kilos. Je quitte la séance pour le vote de cette délibération.

#### **Oui l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal par 25 voix pour et 8 abstentions (DAUGA Ségolène, LUCY Rose, AVANT Sophie, PEGUY Michèle, M. LAGRAVE Renaud, M. BACHE Alain, M. Jean-Michel CARRERE, M. EL BAKKALI Abdallah),**

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme ».

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **Délibération n°7**

**Budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme » – affectation des résultats de l'exercice 2009.**

**Rapporteur : Madame Chantal LUTZ, Adjointe au Maire.**

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2009 du Budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme », il convient de reprendre ces résultats sur le budget 2010.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2009 au titre du Budget annexe Régie Municipale Office de Tourisme, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **45.34 €** il est affecté au fonctionnement du budget 2010, un montant de **45.34 €**.



- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **Délibération n°9**

### **Nouveaux tarifs saison 2010.**

#### **Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.**

La Régie municipales des fêtes et animations de la ville de Mont de Marsan, organise pour les fêtes de la Madeleine 2010, et ceci pour la première fois, un concours de recorte. Ce spectacle espagnol oppose deux équipes qui doivent réaliser des figures et relever plusieurs défis, devant des toros braves aux cornes non protégées.

De plus, la billetterie des spectacles de la Madeleine 2010, proposera à compter du 31 mai, la réservation des places et le paiement en ligne sur son site internet ([www.fetesmadeleine.fr](http://www.fetesmadeleine.fr)) pour l'ensemble des spectacles proposés. Cette nouveauté nécessite la création d'un nouveau tarif concernant les frais de garde.

Enfin, pour être en conformité avec les dispositions municipales, il convient d'autoriser la régie des fêtes, en sa qualité d'organisateur de spectacles taurins, à acquitter les droits et les cotisations dues aux diverses entités en charge de l'organisation et de la réglementation de la tauromachie en France, dont elle est membre et qui présentent un intérêt par son activité.

Je vous propose donc de fixer les nouveaux tarifs 2010 et d'autoriser la régie des fêtes à procéder aux engagements de dépenses afférents aux diverses adhésions.

- 1) Le spectacle de recorte sera proposé le samedi 17 juillet à 11 h 00 aux arènes du Plumaçon.

Le tarif des places sera le suivant :

Barrera	25,00 € (vingt cinq euros)
Contre barrera	25,00 € (vingt cinq euros)
Gradins bas	20,00 € (vingt euros)
Gradins hauts	15,00 € (quinze euros)
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans en gradins bas et hauts.	

- 2) L'ouverture de la billetterie en ligne commencera le lundi 31 mai 2010.  
Frais de garde par place 1,50 € (Un euro et cinquante centimes)
- 3) L'adhésion aux comités et associations en charge de l'organisation et de la réglementation des spectacles taurins et de la sauvegarde de la culture taurine :

#### **Tauromachie :**

- O.N.C.T (Observatoire National des Cultures Taurines) : 50,00 €
- U.V.T.F. (Union des Villes Taurines Françaises) : 120,00 €
- A.C.O.C.N.S.O. (Association des Comités Organisateurs de Corridas et Novilladas du Sud Ouest) : 150,00 € par spectacle soit 900,00 €

#### **Courses Landaises :**

- Affiliation FFCL (Fédération Française de la Course Landaise) : 232,00€
- Cotisation concours au Comité régional Landes Béarn : 120,00 €
- Cotisation concours 4 troupeaux à la FFCL : 190,00 €

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes en date du 28 avril 2010, il est demandé à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** : Le tarif des places mises à la vente pour le spectacle de recorte ; Le tarif des frais de garde pour la vente en ligne des places pour l'ensemble des spectacles proposés ; L'adhésion de la régie des fêtes aux diverses entités d'organisation, de réglementation et de sauvegarde de la tauromachie en France, et de procéder aux paiements des cotisations.
- **DE DECIDER** : Que la Régie des Fêtes et Animations mette en vente les billets pour le spectacle de recorte et qu'elle perçoive les frais de garde pour les billets des spectacles réservés sur le site internet [www.fetesmadeleine.fr](http://www.fetesmadeleine.fr).
- **D'AUTORISER** : Madame le Maire, à signer les différents documents, contrats ou conventions se rapportant aux différentes décisions.

**Où l'exposé du rapporteur**  
**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** : Le tarif des places mises à la vente pour le spectacle de recorte ; Le tarif des frais de garde pour la vente en ligne des places pour l'ensemble des spectacles proposés ; L'adhésion de la régie des fêtes aux diverses entités d'organisation, de réglementation et de sauvegarde de la tauromachie en France, et de procéder aux paiements des cotisations.
- **DECIDE**: Que la Régie des Fêtes et Animations mette en vente les billets pour le spectacle de recorte et qu'elle perçoive les frais de garde pour les billets des spectacles réservés sur le site internet [www.fetesmadeleine.fr](http://www.fetesmadeleine.fr).
- **AUTORISE** : Madame le Maire, à signer les différents documents, contrats ou conventions se rapportant aux différentes décisions.

**Délibération n°10**

**Adhésion de la Régie des Fêtes aux diverses entités.**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.**

Pour être en conformité avec les dispositions municipales, il convient d'autoriser la régie des fêtes, en sa qualité d'organisateur de spectacles taurins, à acquitter les droits et les cotisations dues aux diverses entités en charge de l'organisation et de la réglementation de la tauromachie en France, dont elle est membre et qui présentent un intérêt par son activité.

L'adhésion aux comités et associations en charge de l'organisation et de la réglementation des spectacles taurins et de la sauvegarde de la culture taurine :

Tauromachie :

- O.N.C.T (Observatoire National des Cultures Taurines) : 50,00 €
- U.V.T.F. (Union des Villes Taurines Françaises) : 120,00 €
- A.C.O.C.N.S.O. (Association des Comités Organisateurs de
- Corridas et Novilladas du Sud-ouest) : 150,00 € par spectacle soit 900,00 €

Courses Landaises :

- Affiliation FFCL (Fédération Française de la Course Landaise) : 232,00€
- Cotisation concours au Comité régional Landes Béarn : 120,00 €
- Cotisation concours 4 troupeaux à la FFCL : 190,00 €

Je vous propose donc d'autoriser la régie des fêtes à procéder aux engagements de dépenses afférents aux diverses adhésions sachant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des fêtes en date du 28 avril 2010, il est demandé à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** : L'adhésion de la Régie des fêtes aux diverses entités d'organisation, de réglementation et de sauvegarde de la tauromachie en France, et de procéder aux paiements des cotisations.

- **D'AUTORISER** : Madame le Maire, à signer les différents documents, contrats ou conventions se rapportant aux différentes décisions,

**Où l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** : L'adhésion de la régie des fêtes aux diverses entités d'organisation, de réglementation et de sauvegarde de la tauromachie en France, et de procéder aux paiements des cotisations.

- **AUTORISE** : Madame le Maire, à signer les différents documents, contrats ou conventions se rapportant aux différentes décisions.

**Délibération n°11**

**Modification du nom de la salle « DAUMIER » de la Minoterie en salle « CLAUDE VISEUX ».**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire,**

Au premier étage de la Minoterie, la salle « DAUMIER » est dynamisée par les conférences organisées par la Ville et des expositions de diverses associations, notamment *Art Médiation* conventionnée dans le cadre d'une programmation annuelle sur les « Arts plastiques ». La proposition de modifier le nom de la salle « DAUMIER » en salle « CLAUDE VISEUX » a été soumise à la commission « Culture et patrimoine ». Un avis favorable a été formulé le 10 février 2010.

Claude VISEUX est un artiste majeur du XX<sup>ème</sup> siècle, aujourd'hui exposé dans de nombreux musées français ou étrangers, et dont l'œuvre reste très présente dans les collections publiques et particulières montoises.

Ce nom, « Claude VISEUX », honore les conférences sur l'Aquitaine et l'art contemporain organisées par la Ville dans cette salle, comme une alternative à la sculpture de la période historique présentée au musée.

Lors de sa réunion du 10 février 2010, la commission « Culture et Patrimoine » a examiné les dossiers de demande de modification de nom de toutes les salles de la Minoterie.

Dans un premier temps, la Commission a décidé de proposer de modifier le nom de la salle « DAUMIER » en salle « CLAUDE VISEUX ».

### **Oui l'exposé du rapporteur**

#### **Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le changement de nom de la salle « DAUMIER » de la Minoterie en salle « CLAUDE VISEUX » ;
- **DECIDE** que les panneaux indicatifs actuellement en place seront remplacés et que le coût de la signalétique sera pris en charge sur le budget du Service Etude et Travaux Bâtiments ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à cette délibération.

### **Délibération n°12**

#### **Restauration d'œuvres en plâtre de la collection du musée Despiau-Wlérick –demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes**

#### **Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire,**

Reconnu au niveau national comme une référence en matière de sculpture, le musée Despiau-Wlérick possède une importante collection de plâtres de grandes dimensions provenant de divers fonds d'atelier de sculpteurs, œuvres actuellement conservées en réserve. Afin d'en assurer une bonne conservation, mais aussi pour envisager une présentation au public, il convient de pouvoir les faire restaurer.

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration (2010-2014), il est envisagé de faire restaurer un ensemble de 21 sculptures en plâtre (liste jointe en annexe).

Depuis plusieurs années, le musée Despiau-Wlérick poursuit un programme de restauration de ses collections de sculpture, afin d'envisager une présentation au public. Le Conservateur des musées propose de faire restaurer un ensemble de 21 sculptures en plâtre provenant de différents fonds d'atelier.

Ce programme de restauration s'étalera sur plusieurs années (2010-2014). L'enveloppe maximale pour l'année 2010 s'élèvera à 16700 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2010. Pour les tranches suivantes, il est proposé une enveloppe annuelle de 24000 € (2011-2014).

La réalisation de ce projet de restauration est subordonnée à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Dans le cadre de ce programme de restauration, il convient de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes, la subvention maximale.

**Où l'exposé du rapporteur**  
**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe d'un programme pluriannuel de restauration portant sur un ensemble de 21 plâtres provenant de divers fonds d'atelier et appartenant au musée Despiau-Wlérick,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes les subventions maximales pouvant lui être accordées et à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

LISTE DES OEUVRES A RESTAURER  
(années 2010-2014)

Edouard CAZAUX (1889-1974)

Eve

Plâtre

H. 1,92m L. 0,51m P. 0,68m

Sans inv.

Edouard CAZAUX (1889-1974)

Personnage féminin pour le monument aux morts de Castets

Plâtre

H. + de 2m

Sans inv.

Edouard CAZAUX (1889-1974)

Personnages pour le monument aux morts de Biarritz

Plâtre

H. + de 2m

Sans inv.

Edouard CAZAUX (1889-1974)

Offrande

Plâtre

H. 1,82m L. 0,85m P. 0,35m

Sans inv.

Léon-Ernest DRIVIER (1878-1951)

Centaure enlevant Déjanire (avant 1918)

Plâtre

H. 1,25m L. 1,00m P. 0,51m

Inv. MM 84.1.11

Léon-Ernest DRIVIER (1878-1951)

De l'Ombre à la lumière

Plâtre teinté

H. 1,16m L. 0,66m P. 0,66m

Inv. MM 84.1.32

Léon-Ernest DRIVIER (1878-1951)

Vénus à la draperie

Plâtre

H. 1,89m L. 0,76m P. 0,51m

Inv. MM 84.1.7

Gabriel FORESTIER (1889-1969)

Hercule au serpent (Salon 1934)

Plâtre

H. 2,44m L. 1,50m P. 0,84m

**Inv. MM. 83.6.26**

Auguste-Auguste JANNIOT (1889-1969)

**La Moisson ou l'Été** (1960)

Plâtre

H. 1,82m L. 0,51m P. 0,54m

Inv. MM 83.5.7

Auguste-Auguste JANNIOT (1889-1969)

**Personnage féminin du relief "La Légende de la Mer"** (1937)

Plâtre

H. 1,02m L. 0,85m P. 0,19m

Sans Inv.

Félix JOFFRE (1903-1989)

**Saint Christophe**

Plâtre

H. 1,63m L.0,40m P. 0,32m

Inv. MM 94.11.32

Félix JOFFRE (1903-1989)

**L'Esclave**

Plâtre

H. 1,97m L.0,75m P. 0,76m

Inv. MM 94.11.19

Félix JOFFRE (1903-1989)

**La Porteuse d'eau**

Plâtre

H. 1,97m L.0,87m P. 0,46m

Inv. MM 94.11.25

Félix JOFFRE (1903-1989)

**La Sportive**

Plâtre

H. + de 2m

Inv. MM 94.11.18

Paul NICLAUSSE (1879-1958)

**La Vigne** (1944)

Plâtre

H. 1,78m L. 0,83m P. 0,60m

Inv. MM 96.10.14

Léon SEVERAC (1903-1996)

**L'Été** (1937)

Plâtre teinté

H. 2,18m L. 0,57m P. 65m

Inv. MM. 82.4.18 (Dépôt du Mobilier National, Paris)

Pierre TRAVERSE (1892-1979)

**Nessus et Déjanire** (1926)

Plâtre

**H. 3,31m L. 2,00 P. 1,20**  
**Inv. MM 83.6.19**

Pierre TRAVERSE (1892-1979)  
**Création – étude pour un plan d'eau (1938)**  
**Plâtre**  
**H. 2,57m L. 1,07 P. 0,78**  
**Inv. MM 83.6.7**

Pierre TRAVERSE (1892-1979)  
**L'Éducation d'Achille (1946)**  
**Plâtre**  
**H. 3,40m L. 2,80 P. 1,40**  
**Inv. MM 83.6.15**

Pierre TRAVERSE (1892-1979)  
**Diane avec un chien et un oiseau (1946)**  
**Plâtre**  
**H. 1,79m L. 1,04m P. 0,52m**  
**Sans inv.**

Robert WLERICK (1882-1944)  
**Athlète au Javelot ou Hercule (1938)**  
**Plâtre**  
**H. 3,30m (sans le javelot)**  
**Inv. en cours**

## **Délibération n°13**

**Legs KRETZ.**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire,**

Lors sa séance du 15 juillet 2008, notre assemblée avait approuvé la donation de quelques 1.500 œuvres (sculptures, peintures, dessins, gravures) du sculpteur Léopold KRETZ destinées à enrichir la collection du musée Despiau-Wlérick.

Il ressort des dispositions testamentaires de sa veuve, Ana KRETZ, que la Ville de Mont de Marsan est également légataire de sommes d'argent déposées sur divers comptes bancaires et au titre d'un contrat d'assurance-vie.

Le conseil municipal ne s'étant pas prononcé sur ce point le 15 juillet 2008 il lui est donc demandé d'accepter le legs des sommes d'argent rentrant dans la succession KRETZ.

**Madame le Maire :** Madame Rose Lucy.

**Madame Rose LUCY :** Si cela vous embête que je parle Madame, car à chaque fois que l'on prend la parole, vous vous essoufflez. Moi, je voudrais juste vous demander au nom de l'opposition, que l'intégralité de cette somme soit versée au C.C.A.S comme cela se fait d'habitude.

**Madame le Maire :** Et bien Madame LUCY, non je ne m'essouffle pas du tout, je suis un coureur de fond, je ne m'essouffle pas du tout, mais c'est tout à fait impossible. C'est impossible puisqu'il y a des dispositions testamentaires qui demandent très expressément que celles-ci soient utilisées dans le cadre du Musée et de la culture pour l'entretien des œuvres. J'espère que cela ne vous empêchera pas d'accepter ce don.

**Où l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les sommes d'argent léguées par Ana KRETZ, après paiement par le notaire en charge de la succession des droits et frais y afférant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

## **Délibération n°14**

**Fixation du montant de location des bassins de la piscine municipale aux maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S) pour la pratique des cours privés de natation.**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire,**

Depuis de nombreuses années, les maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S) municipaux donnent des cours privés de natation au public désireux d'apprendre ou de se perfectionner dans la pratique de la nage. Ces cours sont payants.

Cette situation est irrégulière d'autant plus que les maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S) perçoivent, pour ces cours, une rémunération complémentaire à celle de leur statut d'agent territorial. L'URSSAF nous a demandé sa régularisation au plus vite.

Il est apparu, après étude et concertation, que les maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S) devaient prendre le statut de travailleurs indépendants pour les cours de natation qu'ils prodiguent en dehors de leurs heures habituelles de travail.

Dans ces conditions et comme il se pratique dans d'autres communes qui ont aussi été confrontées à cette situation particulière, il y a lieu de fixer le montant de la location des bassins de la piscine municipale aux maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S.).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la location des bassins de la piscine municipale aux maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S) pour la pratique des cours privés de natation. Le montant proposé est de 50 €/mois et par M.N.S.

**Monsieur Alain BACHE :** Cette délibération nous interroge même si comme l'a dit Monsieur TORTIGUE, c'est pour pallier une situation irrégulière. Nous nous interrogeons sur la légalité de cette délibération dans le sens où, ce sont d'après ce que vous avez lu Monsieur TORTIGUE, des employés municipaux qui depuis de très longues années donnent des cours de natation, hors de leur travail et qui se font rémunérer, c'est bien ça ? Aujourd'hui vous nous demandez de légaliser cette situation.

**Monsieur Bertrand TORTIGUE :** Ce n'est pas nous.

**Monsieur Alain BACHE :** Oui, mais vous nous demandez de prendre cette délibération. Ce dont je pense au regard de la situation et de la légalité au niveau de l'ensemble du personnel municipal, parce que à la limite tout le personnel municipal pourrait nous demander de lui octroyer un bout de service public et un bout de local pour pouvoir y faire un service X. N'ayant pas eu le temps de regarder dans la jurisprudence ce qui l'en était réellement et vu que cette question n'a pas fait l'objet de débat y compris au niveau du CTP, si vous ne retirez pas cette délibération de l'ordre du jour, nous ne prendrons pas part au vote. Non pas pour rendre légal ce qui est semble t-il est illégal, mais là je crois que c'est mettre un doigt dans l'engrenage, alors si ça se fait dans d'autres collectivités, cela regarde les autres collectivités, mais c'est quelque chose que nous ne pourrions pas partager. Sans esprit de polémique nous demandons de retirer cette délibération de l'ordre du jour et si ce n'est pas le cas nous ne prendrons pas part au vote, et nous regarderions concrètement ce qui est légal, pas de faire parce que personnellement c'est une situation qui m'inconforte dans le sens où pourquoi ces cours-là ne pourraient-ils pas être donnés par des personnes qui aujourd'hui sont en recherche d'emplois, pourquoi pas, les choses elles peuvent aller jusque-là. C'est pour cela que nous vous demandons le retrait de cette délibération pour regarder concrètement ce qui peut être fait sans pour autant lésé les agents qui font cela depuis plusieurs années, et que cela puisse faire partie d'un régime indemnitaire, complémentaire etc...

**Madame le Maire :** Oui, ça va être difficile qu'ils ne soient pas lésés avec les solutions que vous préconisez. Non, je ne retirerai pas cette délibération puisqu'elle faut qu'elle soit prise dès maintenant puisque nous avons une situation irrégulière depuis de très nombreuses années qu'il faut résoudre, et je pense que nous avons essayé de la résoudre du mieux possible pour nos agents. Y a t-il donc des votes contre ?

### **Ouï l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité (DAUGA Ségolène, LUCY Rose, AVANT Sophie, PEGUY Michèle, M. LAGRAVE Renaud, M. BACHE Alain, M. Jean-Michel CARRERE, M. EL BAKKALI Abdallah, ne prenant pas part au vote),**

- **APPROUVE** le principe de cette location ;
- **DECIDE** de fixer le montant de cette location à 50€/mois et par M.N.S ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°15**

**Fermeture de l'école du Manot.**

**Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.**

#### **Fermeture de l'école du Manot – Avis du Conseil municipal**

Les écoles de Mont de Marsan accueillent cette année près de 2 650 enfants dont 1 700 enfants au sein des 10 écoles primaires et 950 enfants au sein des 11 écoles maternelles.

L'école du Manot est un cas atypique. Une école de type rural en milieu urbain avec une seule classe, classe unique de 18 enfants pour l'année scolaire 2009-2010. A titre de comparaison, les autres écoles maternelles montoises accueillent en moyenne 93 enfants. Elles offrent toutes des capacités d'accueil et d'excellentes conditions d'enseignement, la ville investissant chaque année des sommes plus importantes pour garantir ces conditions.

En raison de la chute de la natalité, les écoles maternelles de Mont de Marsan ont connu une baisse des effectifs de 120 enfants en seulement 10 ans.

La mission d'une municipalité est d'adapter son offre de services publics à la réalité d'une ville, nécessairement en évolution.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la fermeture de l'école du Manot.

Le bâtiment laissé vacant sera voué à un équipement de proximité dédié à la petite enfance avec de nouveaux services de garde pour les jeunes parents : halte garderie et crèche accueillant les enfants sur des horaires dits décalés. Ces services manquent à Mont de Marsan, et les efforts à mener en matière de structures d'accueil pour la petite enfance sont importants. La future crèche du Peyrouat et cet équipement au Manot sont des premières réponses à ces besoins.

Les parents d'élèves concernés par la fermeture de l'école du Manot, soit 13 familles, se verront proposer de choisir l'affectation scolaire de leurs enfants pour la rentrée 2010 parmi les 10 autres écoles maternelles montoises. Il est à noter qu'il existe notamment deux autres écoles maternelles dans un rayon de moins d'un kilomètre.

Les agents municipaux intervenants dans l'école du Manot iront renforcer les autres groupes scolaires montois. Aucun poste ne sera supprimé, et chaque situation serait traitée en lien étroit avec la personne concernée.

Comme le demande l'Inspection d'Académie, Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

**Madame Eliane DARTEYRON :** Pour la procédure, il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur la fermeture de l'école du Manot. Cet avis sera ensuite transmis à la Préfecture et une fois l'avis formel du Préfet rendu et s'il est concordant, nous prendrons en juin une délibération de fermeture. La décision de la fermeture de l'école du Manot a été mûrement réfléchie même si elle n'a pas été facile à prendre. Pas facile à prendre, pas par manque d'opportunité parce que aujourd'hui tous les acteurs du monde éducatif ou presque conviennent du bien fondé de cette décision. Une classe unique de 18 élèves quand on compte 950 enfants et 10 écoles maternelles sur une ville, cela pose nécessairement question. La décision est difficile parce qu'elle va forcément créer une polémique politique mais nous sommes tout à fait prêts à assumer notre choix. Il est extrêmement délicat de s'aventurer sur le terrain pédagogique et surtout d'y avoir des certitudes. Il apparaît quand même que la classe unique n'est pas la panacée et personne aujourd'hui ne peut affirmer qu'elle n'est plus bénéfique pour les enfants. Il semble aussi que la transition entre l'école maternelle et l'école primaire est plus compliquée, et qu'elle peut s'avérer plus dramatisante lorsque cela ne se passe pas au sein du même groupe scolaire. Mais une fois de plus sur le terrain pédagogique chacun doit rester modeste. Cela n'a pas été facile vis-à-vis des parents, je le redis, tous les parents concernés, soit 13 familles, auront le choix de leur école d'affectation. Les inscriptions seront ouvertes lundi prochain 17 mai et je recevrai individuellement tous les parents qui le souhaitent. Je veux dire aussi que nous avons d'autres groupes scolaires qui offrent aussi de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement, nous faisons tous les ans les efforts nécessaires pour cela. Ensuite, nous avons à combler un retard en matière de petite enfance, nous lisons depuis longtemps que la ville de Mont de Marsan manque cruellement d'espace d'accueil pour la petite enfance. La future crèche du Peyrouat ne suffira pas à absorber cette demande puisque tous les indicateurs et les listes d'attente le démontrent clairement. Il faut donc investir dans de nouvelles structures. Le bâtiment du Manot offre un grand avantage d'être déjà équipé et déjà opérationnel, c'est en faisant cela que nous ferons des économies, en n'ayant pas à apporter un investissement supplémentaire très lourd, en plus de la crèche Câlin Câline du Peyrouat et de l'école Saint Médard par exemple. Avec les mêmes moyens qu'aujourd'hui, je dis bien avec les mêmes moyens qu'aujourd'hui, nous voulons offrir demain un service bien supérieur pour les enfants Montois. Il faut savoir que depuis la rentrée de septembre on est en attente de la construction de la crèche Câlin Câline, le dernier étage de Lacaze est occupée par la crèche, cela réduit l'espace dévolu aux enfants de 4 à 6 ans du centre de loisirs. Ils utilisent l'ancien local du club du 3<sup>ème</sup> age mais seulement en période de vacances scolaires. Pour le reste de l'année, l'ancien club est utilisé pour les activités d'éveil par la crèche familiale, voilà un service public nouveau, entre guillemet. Mais ce bâtiment n'est pas l'idéal pourtant pour la crèche familiale qui n'en dispose pas pendant les vacances scolaires. Donc, toutes ces contraintes nous les connaissons, nous essayons d'y apporter des solutions. Nous l'avons dit, le bâtiment du Manot sera affecté à la petite enfance. Cela restera un équipement de proximité qui misera sur ces atouts pour offrir un nouveau service vers la petite enfance. Nous menons actuellement un projet, un travail sur un projet de micro crèche et de halte garderie, un tel équipement n'existe pas aujourd'hui, mais ce bâtiment pourrait aussi avoir une utilité immédiate et répondre à une vraie demande, il pourrait être affecté à la crèche familiale pour ses activités d'éveils, cela permettrait de développer des activités qui ne peuvent pas l'être dans le bâtiment actuel, l'ancien club du Peyrouat, avec une salle de motricité et d'ergothérapie, elle permettrait de faire également de

faire des goûter, des piques-niques et évidemment de rester ouvert pendant les vacances scolaires ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'autre avantage serait de libérer à plein temps le bâtiment du Peyrouat pour le Centre de Loisirs mais aussi pour les activités du C.L.A.S dans des conditions meilleures qu'aujourd'hui, le CLAS c'est par rapport au Contrat Educatif Local (C.E.L). Tout cela va être finalisé dans les semaines qui viennent, ça donnerait un petit peu d'air à tout le monde sans évidemment surcharger les écoles Montoises qui ont largement la capacité d'accueillir les enfants de l'école du Manot. En définitive, il s'agit aujourd'hui d'utiliser au mieux les équipements dont nous disposons puisque nous avons des moyens financiers contraints, tout le monde le sait, et notre travail est de trouver des marges de manœuvre. Nous le voyons avec le budget de l'investissement qui augmente très fortement cette année comme l'année précédente. Quand cela ne sera pas possible nous ferons de notre mieux non pas avec moins mais avec autant, avec la même chose, c'est cela dont-il s'agit ce soir.

**Madame Michèle PEGUY:** Madame DARTEYRON vous avez parfaitement préparé votre intervention, vous avez pensé à toutes les objections que nous aurions pu avancer face à ce projet de délibération, il n'en reste pas moins que je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi. Je le redirai ici, je l'ai déjà dit, on l'a écrit et je le redirai, il n'y a pas eu de réflexion collective concernant cette décision de fermeture de l'école maternelle du Manot. Vous nous aviez expliqué la dernière fois que les contraintes du calendrier ne vous avaient pas permis de réunir à temps les acteurs pédagogiques qui auraient pu être liés à cette décision. Vous le savez très bien et ce n'est pas la peine d'essayer d'avancer d'autres arguments et que les seuls arguments, sont des arguments budgétaires. Vous ne voulez pas entrer sur le terrain de la pédagogie, or l'école on ne peut pas faire l'impasse de la pédagogie, de l'accueil des enfants et des conditions les plus favorables à un enseignement de qualité. Je ne suis pas en train de dire que les autres écoles de Mont de Marsan ne proposent pas des conditions favorables à un enseignement de qualité. Je dis simplement que l'école maternelle du Manot ne faisait pas exception à cela et qu'elle aussi remplissait cette mission éducative, dans des conditions certes différentes mais toute aussi favorables, et pourquoi pas même si l'on veut tirer la corde un petit peu plus loin, pourquoi pas même se demander si ce n'était pas des conditions idéales, les arguments pédagogiques pour avoir longtemps travaillé en école maternelle, on pourrait y passer la soirée. S'il y avait des solutions miracles je pense qu'elles auraient été accordées. Un débat peut s'installer et je suis prête à y assister. Je reprendrais là-dessus sur les conditions, des effectifs moindres on le sait, et ça l'ensemble de la communauté éducative est prête à le reconnaître sont des acteurs favorables à une meilleure intégration dans l'univers scolaire, à un développement plus harmonieux, plus facile, et ce n'est pas en arguant que l'enfant aura d'avantage de difficultés à s'adapter à sa vie future que l'on ne doit pas lui proposer une structure adaptée à son âge. L'accueil des enfants en crèche ne doit pas correspondre à l'accueil des enfants en maternelle parce qu'ils ont un âge moins élevé et donc évidemment le taux d'encadrement dans une crèche avec des enfants plus jeunes est évidemment plus élevé, c'est-à-dire qu'un adulte s'occupe de moins d'enfants qu'en maternelle et encore moins qu'en primaire, mais c'est lié à l'âge. Alors, on ne veut pas arguer que plus tôt ils seront pris dans une grande structure plus vite ils s'adapteront aux structures futures, cela n'est pas un argument recevable. L'ensemble de la communauté éducative Montoise, les directeurs en l'occurrence, on été convoqués beaucoup trop tard et vous ne pouvez pas dire qu'ils étaient d'accord avec vous car ce n'est pas vrai, ils vous ont d'ailleurs écrit, on a fait un simulacre de réunion en nous proposant des tas de chiffres pour nous prouver que cette école était une aberration. Personne n'était d'accord avec vous et je pense que vous l'avez compris, et vous avez dit très justement, Madame DARRIEUSSECQ était là pour le rappeler, que si décision de fermeture il y avait, ils ne seraient pas tenus pour responsables et jamais l'on dirait qu'ils étaient d'accord pour entériner cette fermeture, et j'espère que vous vous en rappelez. Ils avaient lors de cette réunion, étaient convoqués, pour qu'on leur expose effectivement ces chiffres et pour les amener plus tard à discuter sur une

nouvelle répartition des secteurs scolaires. Ils vous ont dit qu'ils ne participeraient à cette réflexion sur l'organisation des secteurs scolaires que si vous retiriez votre décision de fermeture de l'école du Manot. Nous en sommes resté là à la réunion avec une réponse un petit peu en suspend, et ils ont appris et nous aussi et l'ensemble des Montois, que sur le Sud-Ouest la décision avait été prise, la décision de la fermeture de l'école donc vous ne pouvez pas dire que les gens étaient d'accord et que les gens ont discuté de ça, ça c'est fait en comité restreint, moi je vous dis que je ne partage pas non plus cet avis puisque je vous ai donné quelques arguments lorsque j'ai pu en placer quelques-uns, et aujourd'hui puisque l'on a une décision à prendre et surtout un avis à donner et bien j'en appelle à tous les conseillers municipaux ici présents, parce que vous êtes des représentants, vous êtes élus et vous êtes ici pour donner votre avis et pas forcément pour suivre une décision sur laquelle vous n'avez pas réfléchi, alors oui j'en appelle à votre libre arbitre, à votre intime conviction, à votre responsabilité d'élus, vous détenez par votre vote l'adoption ou non de cette décision, vous avez le droit et le devoir de vous exprimer et donc c'est à vous que revient la décision, et vous ne pouvez pas vous cacher derrière une majorité qui s'exprime. Avez-vous pris part à une réflexion là-dessus, honnêtement est ce qu'on vous a demandé votre avis ?

**Un élu :** Bien sûr, en réunion de majorité et d'adjoints

**Madame Michèle PEGUY :**— Ah oui alors qu'elle était votre position ?

**Madame le Maire :** Effectivement, excusez-nous de ne pas vous inviter en réunions d'adjoints que nous avons tous les jeudis matins et aux réunions de majorité que nous avons de temps en temps, mais bien entendu que les choses ont été discutées, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL voudrait dire quelque chose peut-être ?

**Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL :** Excusez-moi mais pour ma part, participer à une fermeture d'école ce n'est pas facile, y a-t-il un miracle au niveau de la classe unique si vous voulez que l'on aille sur le terrain de la pédagogie, je n'en sais rien, je sais que de plus en plus d'enseignants à l'heure actuelle ont tendance à ne plus en vouloir quand même de ces classes uniques parce qu'il y a des facilités de travail lorsque l'on est dans des grandes classes suffisamment hétérogènes, là je ne sais pas quelle hétérogénéité il y avait sur la classe du Manot, mais je me dis que c'est un petit peu curieux, alors peut-être que l'atypique a du sens, peut-être, mais je pense que de toute façon une solution confortable pourra être trouvée pour les enfants et pour les parents dans la mesure où on ne va pas les lâcher dans la nature, où il y a des groupes scolaires avec des effectifs un peu en danger malheureusement aussi sur Mont de Marsan, et que de toute façon ces treize élèves-là seront les bienvenus un peu partout. Je ne pense pas que la classe unique tienne lieu de miracle absolu en termes pédagogiques.

**Madame Michèle PEGUY :** Je n'ai jamais dit cela, je veux simplement vous faire part de certaines expériences mais je ne crois pas encore une fois que le débat puisse avoir lieu ici ce soir, mais je peux vous faire part de certaines expériences d'écoles maternelles, à quatre classes par exemple, qui choisissent de répartir dans les quatre classes les élèves de tous les âges, c'est un choix pédagogique.

**Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL :** Quatre classes, oui, mais là c'est un tout petit groupe.

**Madame Michèle PEGUY :** Non, là c'est quatre classes et dans chaque classe il y a les petits les moyens et les grands, c'est une possibilité, c'est une organisation pédagogique, mais on ne va pas entrer dans ce débat-là, ce que je veux dire et vous n'allez pas me faire dire que l'école unique est la solution miracle, je n'ai jamais dit cela, je veux dire simplement que l'on est dans une phase de fermeture d'école et que l'on peut peut-être réfléchir autrement, je crois

qu'il y avait certains directeurs qui vous avaient alertés là-dessus, mais vous n'avez pas voulu entrer sur ce débat-là, que les petites structures sont peut-être mieux adaptées à de grosses structures et que de regrouper, de condenser, on en revient. On sait très bien que de surcharger des groupes scolaires, vous n'allez pas sauver la classe du Carboué qui est désignée, avec les enfants du Manot, c'est sûr, ils ne vont pas aller traverser la ville pour amener leurs enfants. Il va donc manquer à la rentrée scolaire des enfants sur l'école du Carboué, il fallait penser à une restructuration complète et les directeurs étaient prêts à prendre part à cette discussion à condition que la décision de fermeture soit retirée, voilà et ça n'a pas été fait.

**Madame le Maire :** Bien, alors si je peux m'exprimer parce que j'ai participé à la réunion et effectivement j'ai bien entendu les directeurs d'écoles qui nous ont dit : « Ecoutez, ça peut faire partie de la réflexion mais il faut que cela fasse partie de la réflexion globale de la carte scolaire de la ville de Mont de Marsan et des effectifs des écoles. ». Ce que je veux dire et par rapport à ce qu'a dit Madame Eliane DARTEYRON, c'est que de nombreux acteurs étaient favorables, et donc moi j'ai certainement mon franc parlé mais j'entends beaucoup les personnes vous parler en tête-à-tête, et j'en ai quand même côtoyé un certain nombre, dans des discussions dites privées, et ensuite on peut avoir des discussions officielles dans des assemblées. Je peux vous dire qu'il y a un grand nombre de personnes dans le milieu enseignant, mais qui ne vont pas le dire ouvertement bien entendu, parce qu'ils sont un peu contraints dans un groupe, mais qui disent très ouvertement que les choses auraient dûes être faites depuis longtemps et que cela ne paraît pas sortir du sens, compte tenu de la spécificité de cette école qui est une vraie école de village avec un petit nombre d'enfants et dans une ville de trente-deux mille habitants. Alors c'est vrai, j'ai bien entendu ce qu'ils nous ont dit, qui était de dire très simplement. Ils n'ont pas dit : qu'ils discuteraient que si l'on retirait la décision ; ils ont dit, nous on ne veut pas participer à votre fermeture et on ne veut surtout pas dire que nous sommes d'accord, nous souhaitons effectivement l'englober dans la discussion générale que l'on pourra avoir sur toutes les écoles de Mont de Marsan, et attendez une année, nous aurons la solution l'année prochaine. Je n'ai pas donné de réponse à ce moment-là, parce qu'à ce moment-là, j'écoutais tous les acteurs et nous n'avions pas encore pris de décision, nous l'avons pris deux jours après en conseil d'adjoints, et il nous est apparu que d'attendre ainsi d'année en année, puisque ces choses-là ont été débattues y compris sous l'ancienne municipalité où il nous a été confirmé lors de cette réunion de directeurs que c'était débattu régulièrement en commission scolaire, par quelqu'un qui était présent et je suis désolée mais vous l'avez entendu Madame PEGUY comme moi par quelqu'un qui était présent à cette réunion, je veux dire que nous à un moment donné, on prend nos responsabilités, on le dit, on le fait, et oui il y a aussi des impacts budgétaires, je vous le dit très honnêtement oui, il faut que nous trouvions des solutions, oui nous souhaitons améliorer le service public, amener d'autres services et nous sommes contraints sur le plan budgétaire, et je ne connais pas une collectivité qu'il ne l'est pas à l'heure actuelle, oui nous aurons des recettes qui seront des recettes en moins, progressivement, oui nous avons un contexte local, oui nous avons un contexte national qui n'est pas bon, et je crois qu'il faudra qu'à un moment que l'on se pose la question pour savoir si l'on doit prendre nos responsabilités quelque fois. Moi ce qui m'importe, c'est que ces enfants-là, et leurs familles, autant je comprends le désarroi des familles parce que l'on est toujours attaché lorsqu'on est père et mère à l'école que fréquente ses enfants, autant je comprends leur désarroi potentiel et leur colère, et ça je le comprends parfaitement, autant je veux dire que si l'on voit cela dans un angle beaucoup plus large, et bien oui aussi, on peut réfléchir un petit peu et dire que l'on ne met pas en difficulté ses enfants, voilà très simplement et qu'ils seront accueillis de façon tout à fait normale dans des écoles qui peuvent les accueillir, nous leurs laissons le choix en plus et nous mettons tout en place pour que les choses se passent bien, vraiment neuf cent cinquante enfants scolarisés à l'heure actuelle en maternelle à Mont de Marsan, cela concerne treize ou quatorze enfants, treize familles et quatorze enfants, bon je crois vraiment qu'il faut que nous ayons un peu de bon sens aussi, et tout cela nous a guidé, et oui nous prenons nos responsabilités et moi je

n'ai pas peur de le dire, comment apporter plus en ayant moins d'argent et bien écoutez c'est peut-être une des façons aussi de dire que c'est notre défi au quotidien. Notre défi au quotidien, nous allons le relever, nous l'avons relevé en termes de services publics pour beaucoup de choses à l'heure actuelle en développant des services qui n'existaient pas, que ce soit dans l'accueil, dans les guichets uniques, dans l'accueil en journée continue dans les services, que ce soit également dans la petite enfance où nous augmentons les places de crèche, et nous allons continuer à travailler sur des dossiers petites enfances qui nous semblent importants pour des parents qui travaillent en horaires décalés, en halte-garderie qui n'existe pas, oui nous voulons développer tout ça et nous sommes obligés de le faire avec des moyens qui nous sont contraints, cela pesait beaucoup dans notre réflexion, et oui c'était la possibilité aussi de récupérer un local qui pouvait être dévolu à un nouveau service public. En définitive au lieu de diminuer le service public et bien on va l'augmenter, c'était aussi notre volonté. Alors, on peut le dire, on prend nos responsabilités, on peut être sincère, on peut être honnête, et on peut estimer que dans ce cas-là on ne met en péril personne, même si c'est vrai je l'avoue, j'ai vu les familles à deux reprises et j'ai bien compris leurs sentiments, je compatis, je comprends mais ça ne veut pas dire parce que je comprends que nous devons ne rien faire. C'est très simple, les choses ne vont pas plus loin que ça. Alors après je n'ai jamais demandé aux enseignants de valider cela et de dire qu'ils étaient d'accord, bien entendu, jamais, et je pense que cela est normal, ils sont dans leurs rôles, c'est tout à fait logique. Voilà très simplement ce que je voulais dire. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Bien, Madame le Maire j'ai bien compris le sens de ces diverses interventions mais moi je voudrais en rajouter, oui si vous le voulez, on peut l'appeler une couche, surtout pour la maternelle puisqu'un ministre avait dit que les enseignants de maternelle n'étaient là que pour changer les couches, je n'ai pas le même avis que lui justement, et au moment où il y a une vraie volonté de casser l'école maternelle, au travers de ce qui avait été dit là, mais au travers d'autres choix politiques qui ont été fait depuis de nombreuses années, en l'occurrence de ne pas accueillir les enfants de moins de trois ans, c'est vrai et vous avez raison de dire que cela retombe sur les collectivités territoriales. Le choix qui a été fait depuis un certain nombre d'années qui est celui de ne plus accueillir les enfants de moins de trois ans dans les écoles, qui plus est, est un service public gratuit d'éducation au bénéfice d'un service public payant, puisque jusqu'à preuve du contraire, le service d'accueil de petite enfance est payant pour les parents, et bien ce n'est pas un choix que nous partageons. Ce n'est pas un choix que nous partageons, et vous venez de faire ce choix, que je ne sais pas comment qualifier, ne pas le qualifier de politique serait quand même un petit peu une erreur, et moi je voudrais relever plusieurs points, non seulement sur le fait que l'on ferme une école maternelle, on ferme un service public gratuit, je ne peux pas laisser dire que les acteurs éducatifs sont en accord, comme l'a dit Madame DARTEYRON tout à l'heure, cela a été dit pour les directeurs, sauf erreur de ma part sauf si leur décision a été mal rapportée, j'ai noté que de nombreux parents d'associations de parents d'élèves sur Mont de Marsan n'étaient pas pour. Alors, vous nous dites que dans des conversations privées ils disent autres choses, de quoi ont-ils peur ?

**Madame le Maire :** Je me le demande.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Pourquoi ne pourraient-ils pas s'exprimer, et je crois que pour un certain nombre d'entre eux, qu'ils ont eu le mérite de dire ce qu'ils pensaient publiquement dans la réunion que vous avez organisée, le douze avril dernier, pour soit disant lancer une concertation, non pas sur la carte scolaire qui je vous le rappelle n'existe plus, mais sur les secteurs scolaires. C'est là où il y a un problème, c'est qu'à partir du moment où on lance une concertation, on ne commence pas une concertation en fermant une école, en tout cas ce n'est pas comme cela que nous voyons la concertation. Je pense qu'en plus de ça, suite à ce que Madame DARTEYRON nous a dit, on va ouvrir les inscriptions pour les écoles le 17

mai. Nous sommes aujourd'hui, sauf erreur de ma part, le 11 mai. Comment peut-on savoir à l'heure où je parle, qu'il n'y aurait théoriquement que quatorze enfants inscrits pour septembre 2010 à l'école du Manot, puisque les autres inscriptions ne sont toujours pas ouvertes. J'avoue qu'il y a des gens qui en savent plus que nous, et comment peut-on aussi demander à l'Inspection Académique, qui n'a rien demandé comme fermeture ou plus exactement qui demande d'autres fermetures sur Mont de Marsan, sur lesquelles d'ailleurs la municipalité est étrangement absente et n'a pas réagi, et nous dire aujourd'hui nous demandons la fermeture d'une école. En ce qui nous concerne et on vous le demande avec un petit peu de solennité, je ne sais pas comment on peut le dire mais en tout cas avec un peu de gravité, même beaucoup de gravité, de surseoir à la fermeture de cette école en attendant la concertation qui vous a été demandée par plusieurs acteurs du monde éducatif, et nous nous permettons au nom de l'opposition de vous le redemander une dernière fois, lors de ce conseil municipal, vous venez de dire que vous fermez cette école pour des raisons budgétaires, nous vous demandons de trouver dans le budget modificatif qui ne manquera pas d'arriver, les moyens de garder cette école ouverte, de faire en sorte que la concertation sur les secteurs scolaires de Mont de Marsan où de nombreux acteurs je crois appellent de leurs vœux, puissent se tenir dans les meilleurs délais, nous sommes tous, tout à fait disposé à y participer et si d'aventure, ce que je n'espère pas, vous mainteniez cette délibération et afin que tout le monde comprenne la gravité de ce qui se passe aujourd'hui, nous serions amenés à quitter la séance du conseil municipal avec un peu de regret puisque l'on vient d'apprendre qu'il y aurait un débat sur l'agglomération à la fin, mais enfin on y reviendra bien évidemment fin juin. Cela fait rire Monsieur TORTIGUE, mais nous répondrons bien évidemment à vos discours dans la presse, Monsieur TORTIGUE puisque vous nous interpellez, nous serons à votre disposition quand vous le souhaiterez, enfin je ne crois pas que vous soyez intervenu dans ce débat.

**Madame le Maire :** Je me demandais comment vous alliez faire de la presse, eh bien voilà, on quitte la séance du conseil municipal, c'est formidable !

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Si vous permettez Madame le Maire, vous, vous estimez que la fermeture de cette école n'est pas grave, c'est votre choix, vous avez dit que vous assumiez, vous assumez, nous avons décidé de dire ce que nous pensions, vous avez l'air de nous prendre, franchement, là, aujourd'hui pour des guignols . Dont acte. Nous on marque le coup et je crois que tout le monde aura compris de quoi il s'agit.

**Madame le Maire :** Bien d'abord une réponse sur les moins de trois ans.

**Madame Eliane DARTEYRON :** Sur les moins de trois ans, je voudrais signaler que nous les accueillons sur les écoles Montoises et nous avons une soixantaine d'enfants de moins de trois ans inscrits dans les écoles de Mont de Marsan. Ensuite sur les perspectives d'effectifs sur la rentrée scolaire, oui nous avons fait quelques investigations sur le quartier et nous savons qu'elle est la population et qu'elles sont les enfants susceptibles d'être scolarisés, en âge de scolarité, et je ne reviendrai pas sur le reste. Les fermetures, nous avons une fermeture sur l'école du Carboué en primaire mais pas en maternelle, et une ouverture sur une maternelle, sur l'école du Bourg-neuf.

**Madame le Maire :** Très bien, et nous avons la certitude de Madame l'Inspectrice d'Académie d'accompagner tous les mouvements en fonction bien entendu du nombre d'élèves, d'ouverture de classes s'il le faut ouvrir des écoles. Je vais vous dire au revoir parce que je n'ai pas du tout l'intention de retirer cette délibération et je vais vous dire qu'à force de grossir le trait, à force de vouloir être irresponsable, à force de vouloir caricaturer les débats et de n'être pas responsable face à des situations dans une ville où vous me dites bien entendu que si je fermais la dernière école du village, je ne serais pas du tout heureuse, je peux vous le

dire. Nous avons quand même sur Mont de Marsan vingt et un groupes scolaires, dont dix groupes scolaires primaires et onze groupes scolaires maternels à l'heure actuelle dont un groupe scolaire qui comprend dix-huit élèves, et qui est de toute façon une classe unique et qui serait donc plafonné à vingt-six. Je dois vous dire que nous avons beau vous expliquer que nous souhaitons dans ce lieu-là, et de toute façon nous le ferons, nous conserverons la petite enfance dans ce domaine-là, alors excusez-moi mais la petite enfance payante mais effectivement on ne va pas mettre des nourrissons de six mois à l'école maternelle, prenons les trois ans mais nous n'allons pas au-delà, et je veux bien voir ici votre geste symbolique, mais votre geste symbolique est tout à fait inapproprié par rapport au sujet dont nous parlons aujourd'hui, et à mon avis il est même totalement, je ne veux pas dire irresponsable mais dé responsable par rapport à la gestion véritablement pragmatique d'une municipalité, je souhaite vraiment et quand nous votons le budget vous nous reprochez de ne pas assez investir, mais vous dites à juste titre que les dotations de l'Etat diminuent, et bien entendu qu'elles diminuent dans toutes les collectivités, nous le savons, nous avons moins de recettes et nous n'investissons pas suffisamment, je me demande comment vous arriveriez à gérer tout cela en maintenant la théorie de tout conserver, en ne modifiant rien, et puis allons droit dans le mur. Nous essayons d'avoir un peu de responsabilités.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Bien, écoutez Madame le Maire, si on était à votre place on ne fermerait pas une école, c'est cela que je veux vous dire et vous noterez au procès-verbal que nous votons contre votre avis de fermeture, que vous maintenez et je le regrette profondément, merci.

**Madame le Maire** : Et puis bonne soirée.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : A vous aussi.

**Madame le Maire** Mais il faut être présent pour voter contre, donc qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est voté à la majorité.

#### **Oui l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal par 27 voix pour et 8 contre (DAUGA Ségolène, LUCY Rose, AVANT Sophie, PEGUY Michèle et Messieurs M. LAGRAVE Renaud, M. BACHE Alain, M. Jean-Michel CARRERE, M. EL BAKKALI Abdallah),**

- **DECIDE** d'entériner la fermeture de l'école du Manot.

-**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **Délibération n°16**

**Mise à disposition de locaux à la société des amis de Saint de Compostelle.**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

La Société des Amis de Saint Jacques de Compostelle qui occupe depuis quelques années une partie des locaux des anciens bains-douches, rue Lesbazeilles, a fait part des difficultés rencontrées pour accueillir dans les lieux les pèlerins de plus en plus nombreux.

Une étude d'aménagement en vue de l'agrandissement du refuge a été réalisée par les Services Techniques de la Ville afin de mettre à disposition de l'association des locaux

supplémentaires dans le même immeuble, sachant que l'association prend à sa charge le financement et la réalisation des travaux.

Il est donc proposé à notre assemblée d'adopter le principe de mise à disposition de locaux supplémentaires aux anciens bains-douches à la Société des Amis de Saint Jacques de Compostelle et d'adopter le projet de convention à intervenir avec cette association.

**Oùï l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

- **ADOPTE** le principe de la mise à disposition de locaux supplémentaires à la Société des Amis de Saint Jacques de Compostelle pour l'accueil des pèlerins,

- **AUTORISE** Madame le Maire, à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition de locaux s'y rapportant.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA SOCIÉTÉ LANDAISE DES AMIS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

Entre

La Ville de Mont de Marsan, représentée par son maire en exercice Madame Geneviève DARRIEUSSECQ autorisée à cet effet par délibération du 21 mars 2008; ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et

La Société Landaise des amis de Saint de Compostelle et d'Etudes Compostellanes, représentée par Monsieur Michel BAILLET, son vice-président et dénommée dans ce qui suit « l'association »,

d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1- Désignation des locaux mis à disposition**

La Ville met gratuitement à disposition de l'association afin qu'elle puisse y héberger les pèlerins des locaux situés au rez-de-chaussée dans un immeuble propriété de la Ville (anciens bains-douches) situé rue Lesbazeilles à Mont de Marsan.

Ces locaux comprennent :

- 1 hall d'accueil,
- 3 chambres,
- 1 douche et 1 WC PMR
- 1 douche,
- 1 bagagerie,
- 1 coin cuisine aménagé,
- 1 chambre pour le gardien,
- 1 bureau,
- 1 dortoir collectif,
- 1 WC avec lavabo,
- 3 douches individuelles avec lavabo,
- 1 laverie,
- 1 local de rangement.

#### **ARTICLE 2 - Durée de l'occupation – conditions de résiliation**

L'occupation des locaux est consentie à compter de la date de la signature de la présente convention pour une durée de 5 ans, la convention pouvant être renouvelée de façon expresse.

La Ville pourra toutefois résilier cette convention en cas de manquement grave ou répété de la part de l'association aux stipulations de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois ou en cas de dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 3 - Entretien**

L'association prendra les locaux en leur état actuel; déclarant les avoir visités et les connaître. Un état des lieux sera effectué conjointement au moment de la remise des clés, et définira avec précision l'état des locaux et des équipements. L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de l'occupation et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

#### **ARTICLE 4 - Réparations et travaux**

La Ville prendra en charge les grosses réparations des bâtiments telles que définies par l'article 606 du Code Civil. Il appartiendra l'association d'aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Les autres réparations sont à la charge de l'association. En outre si des travaux et aménagements doivent être réalisés par l'association dans les lieux ils le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives aux établissements recevant du public. Ils devront par ailleurs, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (déclaration de travaux, permis de construire, autorisation d'ouverture de la Commission d'Accessibilité et de Sécurité, etc.).

Tous les aménagements et installations faits par l'association deviendront, sans indemnité, propriété de la Ville à la fin de l'occupation.

#### **ARTICLE 5 - Sécurité, propreté, clauses diverses**

L'association et les personnes qu'il emploie veilleront à ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant.

#### **ARTICLE 6- Responsabilité**

L'association devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites dans les lieux.

#### **ARTICLE 7 - Assurances**

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances pour la durée de la présente convention, un contrat d'assurances couvrant les risques de responsabilité civile, incendie-explosion, dégâts des eaux et autres risques locatifs relatifs aux locaux mis à disposition.

La présentation du contrat couvrant ces risques sera exigée dès la signature de la présente convention. L'association devra également justifier du paiement des primes à toute réquisition.

#### **ARTICLE 8 - Charges et contributions**

L'association prendra en charge les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz, téléphone et d'électricité, la maintenance des équipements de sécurité (alarme, extincteurs, éclairage de sécurité, téléphone de secours) ainsi que les impôts, taxes et autres contributions liées à l'occupation des locaux.

***Fait à Mont de Marsan le***

Pour la Ville,  
Le Maire,

Pour l'association,  
Le Vice-Président

**GENEVIEVE DARRIEUSSECQ**

**MICHEL BAILLET**

## Délibération n°17

### **Régularisation échange M. et Mme SOLER.**

#### **Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

Monsieur et Madame Edmond SOLER, domiciliés 80 avenue du Stade à Mont de Marsan ont saisi le Cabinet BEMOGE, géomètres-experts, afin d'intervenir auprès de la municipalité dans la mesure où perdure depuis 1964 une incohérence entre l'état cadastral et le positionnement des clôtures.

En effet, cette situation existe depuis plusieurs la construction du Stade Guy Boniface.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à régulariser cette situation et d'échanger avec Monsieur et Madame SOLER une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Mont de Marsan, cadastrée section AL n° 225p, avenue du Stade, d'une superficie d'environ 64 m<sup>2</sup>. En contrepartie Monsieur et Madame SOLER cèdent à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 41p, avenue du Stade d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- le plan correspondant.

#### **Où l'exposé de son rapporteur, Le conseil municipal à l'unanimité**

Vu l'accord intervenu entre Monsieur et Madame SOLER et la Commune de Mont de Marsan,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à cet échange de terrains et à intervenir à la signature de l'acte administratif ainsi qu'à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant,
- **PRECISE** que les frais de géomètre-expert sont pris en charge par Monsieur et Madame SOLER,
- **PRECISE** que cet échange se fait à titre gratuit,
- **CHARGE** le Pôle Technique ; SUF/Cellule Foncière de la rédaction de l'acte administratif concernant cet échange,
- **INDIQUE** que les frais d'enregistrement de cet acte et tous autres frais auprès de la Conservation des Hypothèques sont pris en charge par la Commune de Mont de Marsan.

X=096

X=980



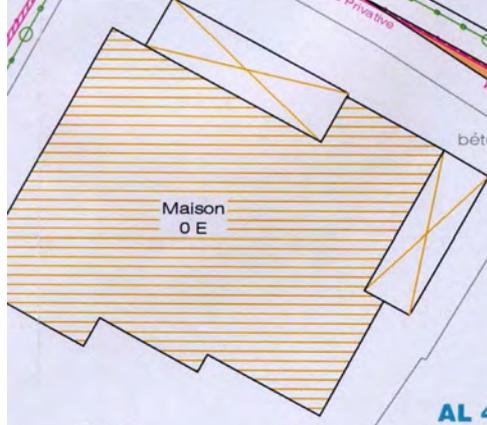
Stade

Echange SOLER / VILLE  
Section AL N° 41p  
Superficie Réelle : 3 m<sup>2</sup>

Parking

Echange VILLE / SOLER  
Section AL N° 225p  
Superficie Réelle : 11 m<sup>2</sup>

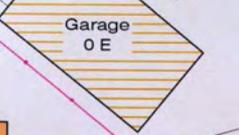
Echange SOLER / VILLE  
Section AL N° 41p  
Superficie Réelle : 22 m<sup>2</sup>



AL 41p

AL 225p

UCHOU  
AL 40



Stade

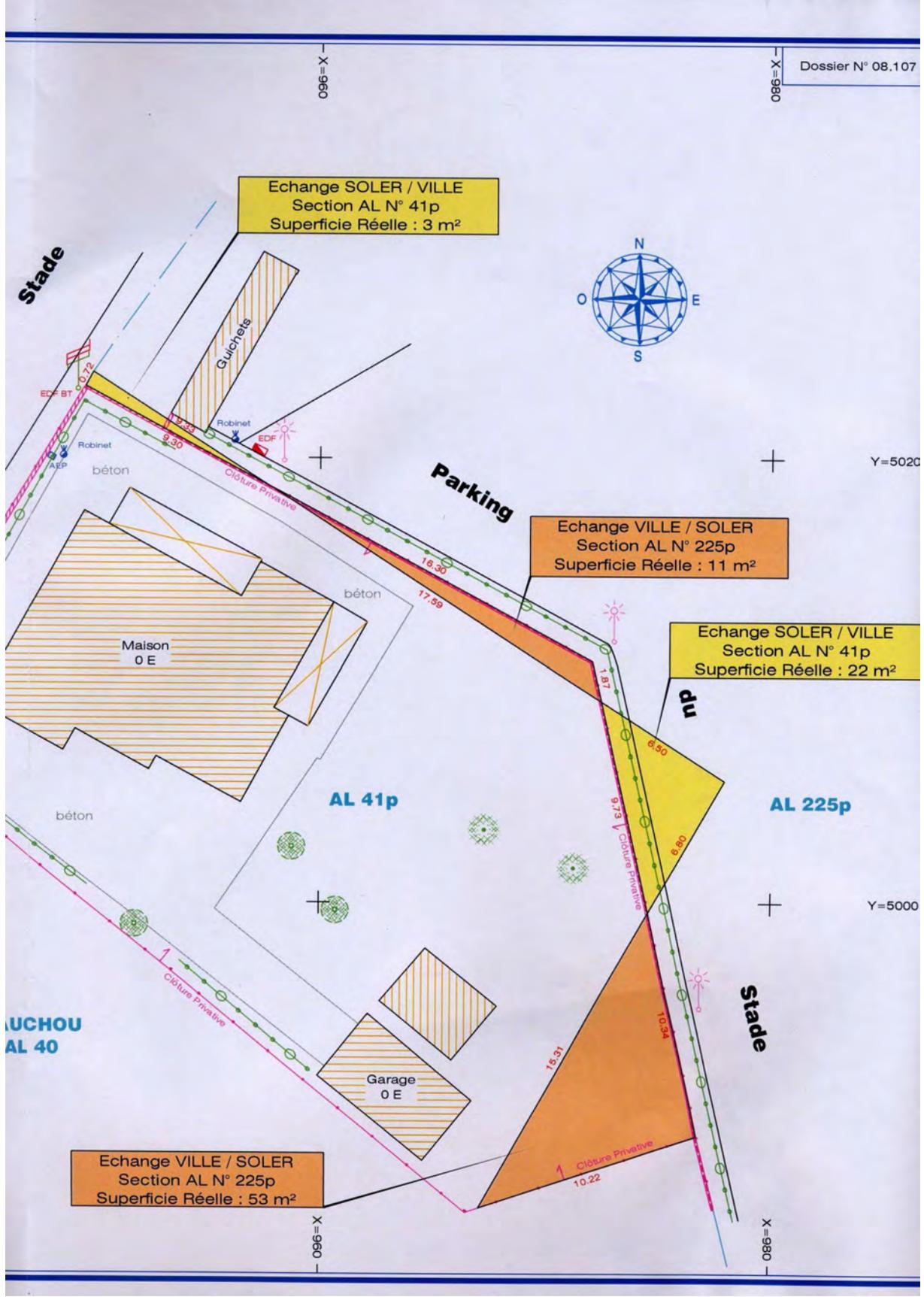
Echange VILLE / SOLER  
Section AL N° 225p  
Superficie Réelle : 53 m<sup>2</sup>

X=096

X=980

Y=5020

Y=5000



## Délibération n°18

### **Cession d'une parcelle non bâtie de 6 443m<sup>2</sup> située rue de la ferme de Carboué à Monsieur Arnaud BAPTISTAN.**

**Rapporteur : Madame Chantal LUTZ, Adjointe au Maire.**

Afin de réaliser l'extension de sa propriété sur laquelle est implantée son entreprise et étendre ainsi son activité économique, Monsieur Arnaud BAPTISTAN a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section CB n° 148, appartenant à la ville de Mont de Marsan.

La parcelle, propriété de la Ville, est d'une superficie de 55 069m<sup>2</sup> et est située entre les locaux de l'entreprise de travaux publics BAPTISTAN et la société Miroiterie Landaise.

La partie, objet de la transaction, est un espace libre de toute construction d'une superficie de 6 443m<sup>2</sup> environ et contiguë aux terrains de l'entreprise.

Les services de France Domaines ont estimé le m<sup>2</sup> de terrain à cet endroit à 9 €, prix approuvé en séance du Conseil Municipal le 24 novembre 2009, dans le cadre de la vente d'une autre partie de la même parcelle à la Miroiterie Landaise.

La Ville propose donc de procéder à cette vente pour un montant total de 57 987 € pour 6 443m<sup>2</sup> (*la superficie exacte sera précisé au cours de la production du document d'arpentage par le géomètre*).

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- un plan

#### **Où l'exposé du rapporteur**

#### **Le conseil municipal à l'unanimité**

Vu l'avis du service de France Domaines du 9 juillet 2009 ;

Vu l'accord de Monsieur Arnaud BAPTISTAN.

- **AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n° 148, située rue de la ferme de Carboué (zone industrielle du Conte), pour une contenance de 6 443m<sup>2</sup> au prix de 9€/m<sup>2</sup> ;
- **PRECISE** que les frais notariés et les frais de géomètre sont à la charge de Monsieur Arnaud Baptistan ;
- **CHARGE** l'office notarial, 1058 Avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié. Une servitude de passage pour les différents réseaux existants devra être incluse dans cet acte ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.



1/2000

Vente à la Miroiterie  
1/2000

36911m2 restant à la  
ville

6443m2 souhaité par  
M BAPTISTAN

Saint-Médard

Rue de Courthabliet

Rue de la Ferme

Rue de la Fosse de Courbaud

## **Délibération n°19**

**Cession d'une parcelle de terrain située à Roquefort à Madame DAUBIGNE.**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

Madame DAUBIGNE domiciliée 954 rue de la Haute Lande à 40120 Roquefort a émis le souhait d'acheter la parcelle cadastrée section AA n° 37 au lieudit « Lago » à Roquefort, d'une superficie de 759 m<sup>2</sup>, en nature de landes. Ce terrain appartient en indivision à la commune de Mont de Marsan et aux consorts Santaoloria.

France Domaine a évalué ce terrain à 1 500 euros (MILLE CINQ CENT EUROS) dont 750 euros seront versés à la Commune de Mont de Marsan et 750 euros reviendront aux consorts Santaoloria.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- le plan correspondant.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu l'accord de Madame DAUBIGNE et des consorts SANTAOLORIA.

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section AA n° 37 au lieudit « Lago » à Roquefort d'une superficie de 759 m<sup>2</sup> à Madame DAUBIGNE ;
- **PRECISE** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Madame DAUBIGNE ;
- **CHARGE** l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Département :  
LANDES

Commune :  
ROQUEFORT

Section : AA

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/03/2010  
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

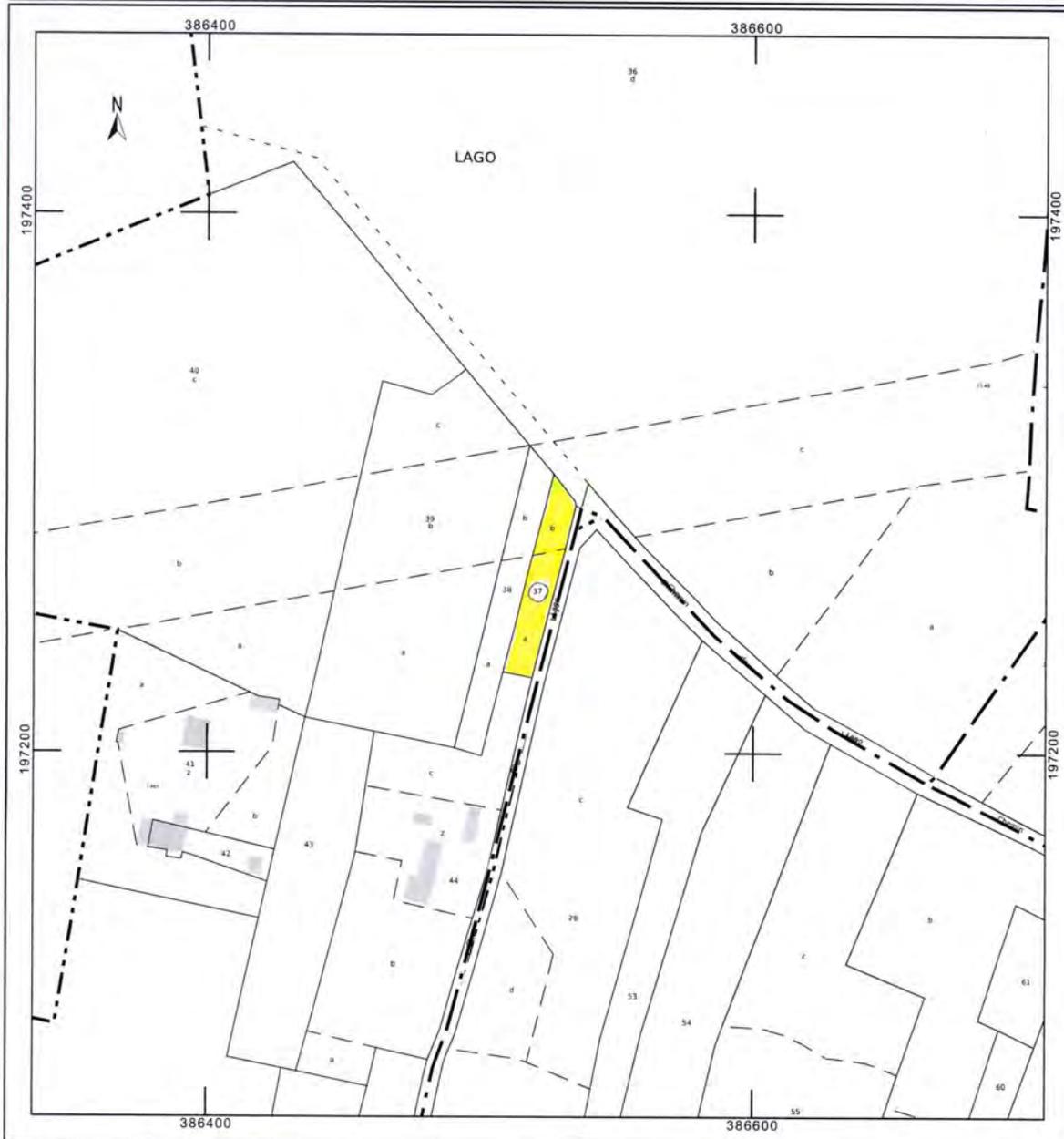
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONT-DE-MARSAN  
12 AVENUE DE DAGAS  
40000 MONT-DE-MARSAN  
tél. 05 58 06 61 63 -fax 05 58 06 57 27  
cdif.mont-de-  
marsan@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## **Délibération n°20**

**Objet : Cession du chemin rural du Carboué – Désignation du Commissaire Enquêteur et lancement de l'Enquête publique.**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

La Société Anonyme « Les Castors Landais », la Société Pétrolière de Dépôt, Messieurs Alain et Erman LAILHEUGUE, Messieurs Arnaud et Laurent BAPTISTAN, Madame Marie BEZOS ont émis le souhait d'acquérir, chacun en ce qui le concerne, une partie du chemin rural du Carboué.

Les particuliers désirent agrandir leur propriété personnelle. Pour la S.A. « Les Castors Landais » la partie de ce chemin rural se trouve dans la configuration du futur groupe d'habitations « Le Clos Biscarrosse ». La Société Pétrolière de Dépôt, quant à elle, doit, pour des raisons de sécurité, élargir son périmètre de protection.

Ce chemin rural, situé en section CB du plan cadastral relie les rues de la Ferme du Carboué au Chemin de Pémégan. Au cours de notre séance du 30 mars dernier nous avons délibéré favorablement dans le cadre de ce dossier.

France Domaine l'a évalué à 5 (cinq) euros le m<sup>2</sup>.

Afin de lancer l'enquête publique nécessaire à cette cession, il y a lieu de désigner un commissaire enquêteur.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie communale et ses textes d'application ;

Vu les articles R 141-3 à 141-10 du Code de la voirie routière fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la demande présentée par la S.A « Les Castors Landais », la Société Pétrolière de Dépôt, Messieurs Alain et Erman LAILHEUGUE, Messieurs Arnaud et Laurent BAPTISTAN, Madame Marie BEZOS ;

Vu les articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2009 approuvant le déclassement du domaine public de ce chemin rural ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux ;

Considérant que le chemin rural du Carboué n'est plus affecté à la circulation publique et que la desserte des terrains concernés s'effectuera par la .rue de la Ferme de Carboué et le chemin de Pémégan ;

Considérant que ce chemin rural n'est plus visible sur le site ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique en vue de la cession du chemin rural sus-visé et de nommer un Commissaire Enquêteur.

- **DECIDE** de procéder aux formalités d'enquête publique, sur une durée de 15 jours ;
- **NOMME** Monsieur Bernard GONDAL, domicilié Résidence Montoise, 390 avenue de Nonères à Mont de Marsan, en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- **DIT** que les frais d'enquête seront imputés sur le budget communal en cours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à procéder aux formalités afférentes.

### **Délibération n°21**

#### **Transfert de voies dans le domaine public**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

Lorsque la viabilisation d'un lotissement ou d'une voie est achevée, la ville, le promoteur ou l'association syndicale concernée demande le transfert dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs dont les espaces verts.

Sur la base des éléments techniques fournis par le demandeur (plans de récolement, rapports d'inspection, document d'arpentage) et d'une enquête interne diligentée par les services techniques, le transfert de la voie privée dans le domaine public est approuvé ou refusé.

Suite à la remise en état des voiries et de l'éclairage public par le promoteur Madame Suzanne VITTO du lotissement des Couturelles 2 et du reliquat du lotissement des Couturelles 3, celle-ci demande le transfert de ce lotissement au Domaine Public.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 150 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Monsieur Philippe EYRAUD :** Juste pour dire que c'était une décision qui était attendue depuis longtemps dans le quartier, puisque la situation était bloquée et la situation avait été évoqué en Conseil de Quartier, donc je crois que cela fera plaisir à beaucoup de personnes.

**Madame le Maire :** Et bien voilà, si on peut faire plaisir à quelque un, non il me semblait effectivement que c'était quelque chose qui était attendu et nous le savions.

**Oui l'exposé de son rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE**, opération par opération, le transfert dans le domaine public communal des parcelles et équipements associés répertoriés suivant le tableau N° 1 annexé à la présente délibération.

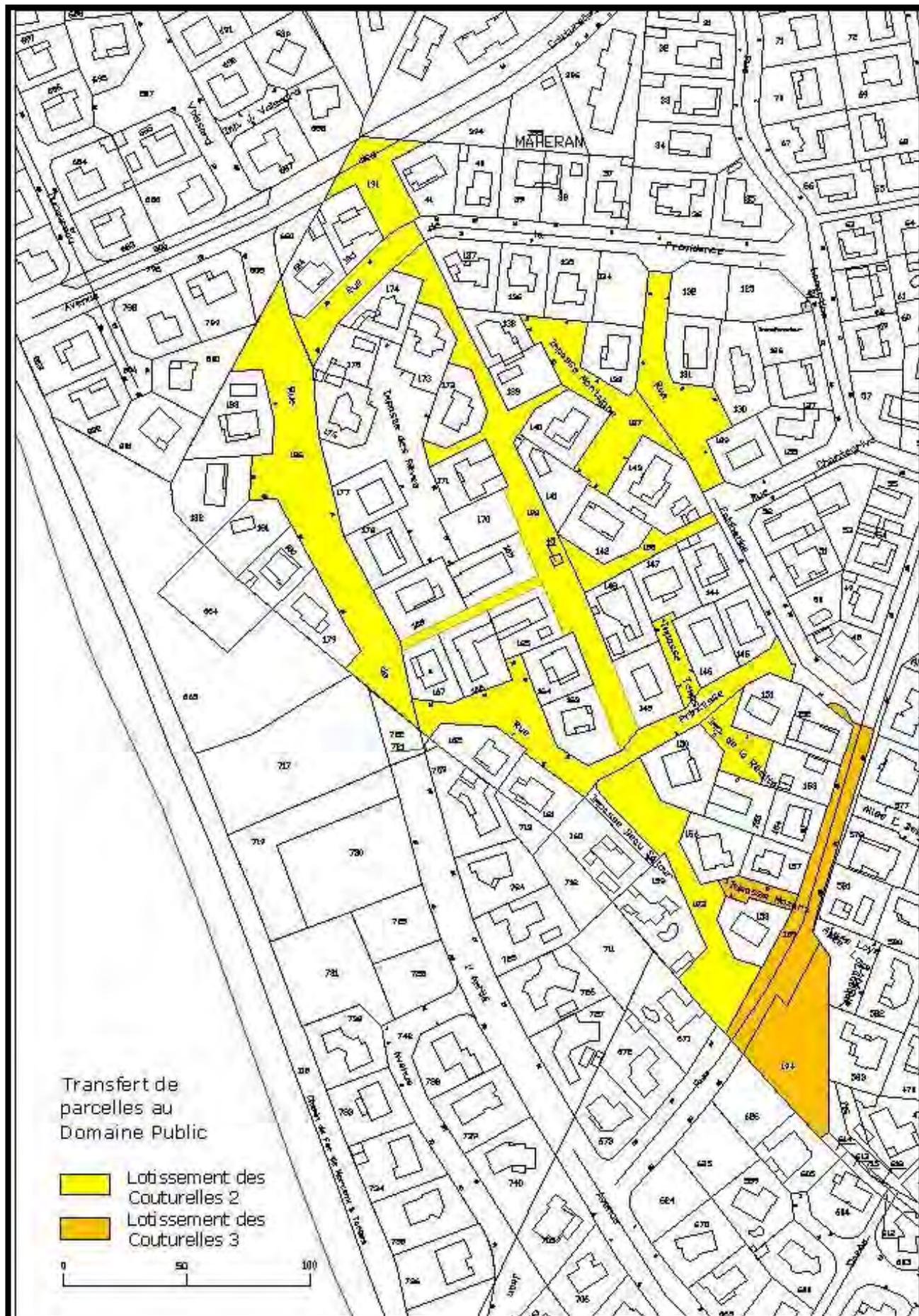
- **CONFIE** aux services techniques les démarches administratives correspondantes et l'information des demandeurs sur les suites réservées à leurs requêtes.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités relatives à ces dossiers et en particulier du transfert des voies qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Tableau N°1 : Avis FAVORABLES

Lotissement ou voies	Voies ou précisions	Parcelles	Surfaces	Longueur de voie modifiée	Longueur globale sur le D.P.	Avis des services	Observations
<b>Lotissement des Couturelles 2 et des Couturelles 3 (partie)</b>	<b>Rue de l'Amitié</b> <b>Rue de la Providence</b> <b>Rue Princesse</b> <b>Impasse Temps</b> <b>Impasse de la Réalité</b>	<b>CH 42</b>	<b>28 m2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>Transformateur EDF</b>
		<b>CH 45</b>	<b>28 m2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Transformateur EDF</b>
		<b>CH 186</b>	<b>+ 176 m</b>	<b>9145 m2</b>	<b>419 ml</b>		<b>Voie entière au Domaine Public</b>
			<b>+ 66 m</b>		<b>235 ml</b>		<b>Voie entière au Domaine Public</b>
			<b>+ 185 m</b>		<b>185 ml</b>		<b>Voie entière au Domaine Public</b>
			<b>+ 36 m</b>		<b>36 ml</b>		<b>Voie entière au Domaine Public</b>
<b>+ 35 m</b>	<b>35 ml</b>	<b>Voie entière au Domaine Public</b>					

	<b>Impasse Montaigne</b>	<b>CH 187</b>	<b>2640 m2</b>	<b>+ 70 m</b>	<b>70 ml</b>		<b>Voie entière au Domaine Public</b>
	<b>Rue Mozart</b>	<b>CH 188</b>	<b>535 m2</b>		<b>0</b>		<b>Passage piétonnier non dénommé</b>
	<b>Avenue des Couturelles</b>	<b>CH 189</b>	<b>1850 m2</b>	<b>+ 140 m</b>	<b>454 ml</b>		<b>Voie entière au Domaine Public</b>
		<b>CH 191</b>	<b>878 m2</b>	<b>+ 27 ml</b>	<b>463 ml</b>		<b>Voie entière au Domaine Public et espace vert</b>
<b>Lotissement ou voies</b>	<b>Voies ou précisions</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Longueur de voie modifiée</b>	<b>Longueur globale sur le D.P.</b>	<b>Avis des services</b>	<b>Observations</b>
<b>Lotissement des Couturelles 2 et des Couturelles 3 (partie)</b>		<b>CH 192</b>	<b>3272 m2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>Passage piétonnier et espace vert non dénommé</b>
		<b>CH 193</b>	<b>1820 m2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Passage piétonnier et espace vert non dénommé</b>
		<b>CH 194</b>	<b>1675 m2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Espace vert rue Mozart</b>
<b>Totaux</b>			<b>21 871 m2</b>	<b>+ 735 ml</b>			



## **Délibération n°22**

**Désignation d'un membre représentant la ville de Mont de Marsan à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'incendie de Mont de Marsan Saint Pierre du Mont.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Dans le cadre de leur Assemblée Générale annuelle, le projet de budget pour l'année à venir ainsi que le Compte Administratif de l'année antérieure de l'A.S.A. de DFCI de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont est déposé pour consultation au siège de l'association, soit à la Mairie de Mont de Marsan.

A compter de cette remise, chaque membre de l'association peut présenter ces observations au Président Jacques DUCOS, auprès de la Mairie de Saint Pierre du Mont.

En outre, par délibération de l'Assemblée Générale de la DFCI de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont en date du 26 novembre 2009, un membre représentant la ville de Mont de Marsan doit être désigné.

Il est donc proposé à notre assemblée, de désigner un membre. Je vous propose donc de nommer :

➤ **Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal**

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la nomination de **Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal**, en tant que membre représentant la ville à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale autorisée de Défense des Forêts contre l'incendie de Mont de Marsan Saint Pierre du Mont.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **Délibération n°23**

**Objet : Rapport d'activité de la SATEL pour l'année 2008 et 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,**

Chaque année, la SATEL nous communique son bilan d'activités. La Ville se doit de procéder à sa présentation et à son approbation par le Conseil Municipal.

Les représentants des collectivités au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L 524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).

La synthèse ci-jointe porte sur les derniers exercices comptables clos en 2008 et 2009, les comptes annuels approuvés par les assemblées générales en 2009 des élus désignés ci-après :

-Monsieur Robert CABE ;  
-Monsieur Jean Pierre DALM ;

- Monsieur Alain DUDON ;
- Monsieur Henri EMMANUELLI ;
- Monsieur Gabriel BELLOCQ ;
- Monsieur Bernard SUBSOL, représentant le département des Landes ;
- Monsieur Hervé BAYARD, représentant la Ville de Mont de Marsan ;
- Madame Danielle MICHEL, représentant la Ville de Saint-Paul-les-Dax ;
- Monsieur Philippe DURAND, représentant la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- Monsieur Alain SIBERCHICOT, représentant l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;
- Monsieur Xavier FORTINON, représentant l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;
- Monsieur Pierre MACE, représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes.

Il convient de préciser que les textes de loi prévoient la production d'un rapport écrit des Sociétés d'Economie Mixte.

La Ville de Mont-de-Marsan est actionnaire de la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Equippedement des Landes) avec laquelle elle a entrepris plusieurs projets.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée par la Loi 2002-01 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, vous est présenté ci-après le rapport d'activité et financier de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equippedement des Landes dont la Ville de Mont-de-Marsan est actionnaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte-rendu d'activités et financier de l'activité de concession de la Caserne Bosquet n'a pas été approuvé mais seulement présenté en 2009.

Par conséquent, il convient de proposer au Conseil Municipal d'approuver les bilans d'activités et financiers de la SATEL en tant que S.E.M. (Société d'Economie Mixte) pour les années 2008 et 2009.

**Où l'exposé du rapporteur**  
**Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** les bilans d'activités et financiers ci-joints de la SATEL, Société d'Economie Mixte, pour les années 2008 et 2009.
- AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°24**

**Désignation de deux membres du Conseil municipal au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mont de Marsan.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Dans le cadre de la réforme de l'hospitalisation publique, impulsée par ordonnance du 24 avril 1996, la nouvelle loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires promulguée le 21 juillet 2009, implique désormais une nouvelle gouvernance de l'hôpital en remplaçant les conseils d'administration des établissements publics par un conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance fixe dorénavant les grandes orientations stratégiques de l'établissement et en contrôle l'activité. Y siègeront élus, représentants des usagers et des personnels de l'établissement. Ce nouvel organe décisionnel aura accès à tous les documents

concernant la gestion de l'hôpital ainsi qu'à toutes les décisions. Il approuvera les comptes de l'établissement et se fera présenter un rapport annuel sur l'activité de l'établissement et sur sa contribution à l'offre de santé du territoire.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance. Celui-ci est composé de 15 membres comprenant notamment 2 représentants de la Ville.

Il est donc proposé à notre assemblée de désigner deux membres afin de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mont de Marsan. Je vous propose donc de nommer :

- **Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**
- **Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire**

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010.

- **APPROUVE** la nomination de **Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**, en tant que membre représentant la Ville au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mont de Marsan,
- **APPROUVE** la nomination de **Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire**, en tant que membre représentant la Ville au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mont de Marsan,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°25**

**Objet : Fixation du tarif d'inscription au Stage mer et des stages multisports du Pass...Sport Montois Eté 10/16 ans.**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.**

Dans le cadre du Pass...Sport Montois Eté 2010 pour les enfants de 12 à 16 ans, il a été prévu la mise en place de deux stages mer avec hébergement de 5 jours, du lundi 5 au vendredi

9 juillet et du lundi 12 au vendredi 16 juillet. Le lieu d'organisation de cet événement se déroulera sur la base nautique de Soustons. L'effectif accueilli sera de 15 jeunes âgés de 10 à 16 ans sur chaque stage. Les activités proposées seront à dominante surf et sauvetage côtier.

L'organisation du Pass...Sport Montois Eté 2010 pour les enfants de 12 à 16 ans, s'articulera autour de 4 stages multisports de 5 jours sans hébergement. L'effectif accueilli est de 12 enfants par stage.

- 1<sup>er</sup> stage : du 26/07/10 au 30/07/10 ;
- 2<sup>ème</sup> stage : du 02/08/10 au 06/08/10 ;
- 3<sup>ème</sup> stage : du 09/08/10 au 13/08/10 ;
- 4<sup>ème</sup> stage : du 16/08/10 au 20/08/10.

La commission municipale des sports qui s'est réunie le lundi 3 mai 2010 propose les tarifs suivants :

- Stage mer : 270 €
  - o Réduction 1 (QF <ou= à 723 et > à 449)..... 229.50 €
  - o Réduction 2 (QF <ou= à 449) ..... 189.00 €Les tarifs réduction s'appliquent pour les familles qui rentrent dans les QF indiqués et dont les enfants sont âgés de 13 ans ou plus.
  
- Stage multisports : 50,90 €
  - o Réduction 1 (QF <ou= à 723 et > à 449)..... 43.30 €
  - o Réduction 2 (QF <ou= à 449) ..... 35.65 €Les tarifs réduction s'appliquent pour les familles qui rentrent dans les QF indiqués et dont les enfants sont âgés de 13 ans ou plus.

### **Où l'exposé du rapporteur**

#### **Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la fixation du tarif d'inscription au Stage mer et des stages multisports du Pass...Sport Montois Eté 10/16 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Madame le Maire :** Bien, moi j'avais émis en début de conseil municipal l'idée que nous ayons un petit débat à propos d'un sujet important qui est celui de la rocade, je regrette que l'opposition nous ait quittée d'ailleurs, car je ne comprends pas très bien cette position car je pense que lorsqu'on est élu, on doit assumer les débats et on ne quitte les séances que lorsqu'on vous refuse la parole, si on vous empêche de parler, vous partez, mais tant qu'on vous laisse parler, vous restez. C'est pour moi, une règle que je m'appliquerai et que je m'applique en tant qu'élue, mais bon j'ai pris note de ce côté spectaculaire, de la sortie qui était étudiée pour d'ailleurs, mais je le regrette un petit peu parce que Monsieur Alain BACHE m'avait interpellé en m'envoyant un courrier, et m'avait demandé à ce que soit organisé un débat qui ne soit pas seulement au niveau de l'agglomération parce qu'il y a des élus qui ne siègent pas au niveau de la Communauté d'Agglomération, avaient certainement des choses à dire également, donc je regrette un petit peu qu'il soit parti. Je voulais simplement vous dire que le débat qui a été initié lors du dernier conseil communautaire à propos de cette rocade, était un débat très simple, c'était un débat qui était en définitive destiné à donner la position de la Communauté d'Agglomération, sur une question qui avait été posée par le Conseil Général et son Président, Monsieur EMMANUELLI, et Monsieur Christian CAZADE en charge des transports, sur les propositions qu'ils nous avaient faites et avaient faites à la Communauté d'Agglomération en 2007, qui concernait l'aménagement de cette rocade. Chaque fois que j'ai vu Monsieur Henri EMMANUELLI sur ce sujet et contrairement à ce qui est écrit dans la presse, je l'ai vu à plusieurs reprises, la dernière étant le 29 novembre 2009 je crois, ou le 26 novembre, il m'a été dit que l'agglomération n'a jamais donné son avis. Chaque fois que j'ai vu Monsieur Christian CAZADE et Monsieur MARCOT, le Directeur de l'aménagement, la même chose m'était dite, la Communauté d'Agglomération n'a jamais donné son avis. Il me semblait donc important que la Communauté d'Agglomération donne son avis. Ce débat a donc été organisé, il a été basé sur une présentation de l'état de notre rocade, notre rocade et bien vous la vivez au quotidien, c'est le deuxième axe le plus circulé du département, c'est celui où on va le moins vite, la vitesse vous allez me dire que ce n'est pas un critère très intéressant mais enfin si l'on va de moins en moins vite nous y sommes souvent à l'arrêt. C'est un axe principal du département, et nous avons des enjeux importants en termes d'évolution du territoire qui sont un petit peu liés à l'évolution ou non de cet axe. De très nombreuses études ont été effectuées en 2000 par la D.D.E à l'époque, en 2005 par le Conseil Général, une autre étude avec ces propositions en 2007 par le Conseil Général, une étude de flux en 2010 par le Conseil Général, une étude avec le plan global de déplacement que nous établissons actuellement à la Communauté

d'Agglomération, et qui a donc été fait par la Communauté d'Agglomération, et bien je trouve qu'en dix ans cela fait pas mal d'études, qui disent toutes la même chose, c'est que nous avons un problème, ce n'est pas compliqué, la dernière étude de modélisation montre quand même qu'en 2001 que cet axe est complètement bloqué au fil de l'eau si rien ne change au bord de cet axe. Donc nous avons un très gros problème et les habitants de cette agglomération ont un très gros problème. Moi je regrette uniquement que dans ces débats il y ait eu des positions qui soient des positions qui n'étaient pas du tout liées ni à l'infrastructure ni à une volonté de débattre mais plutôt à une volonté de rester sur des positions qui étaient plus des positions politiciennes que véritablement des positions utiles à l'agglomération, à la résolution du problème que nous avons. J'ai lu quand même avec grand plaisir après dans le journal Sud-ouest de vendredi dernier, la position de Monsieur EMMANUELLI, et même s'il a du mal à accepter que la Communauté d'Agglomération ait donné sa position telle que nous l'avons donnée, mais à un moment il faut bien dire les choses aussi, est je crois sorti de ce débat idiot dans lequel on voulait nous entraîner, et a fait des propositions qui me paraissaient tout à fait intéressantes où il a dit très clairement qu'il pensait qu'il fallait effectivement déniveler les ronds-points, c'est ce que l'on demandait. Qu'il n'était pas sûr que le doublement était une solution possible, mais qu'il était d'accord pour envisager une étude complémentaire et surtout une étude réactualisée parce que l'étude du doublement, elle date de dix ans et les normes ont changées en dix ans par rapport à ce type d'infrastructure. Enfin j'ai trouvé quand même une position qui était une position largement ouverte, et qui me paraissait intelligente. Je vous passe les noms d'oiseaux que j'ai personnellement pris mais ça n'a aucune importance, ce qui m'importe ce n'est pas ce que l'on dit de moi ou de la façon dont je mène les choses, ce qui m'importe c'est que l'on puisse réfléchir ensemble sur quelque chose d'important. Ce qui est important c'est que l'on arrive à débloquent cet axe et que l'on y arrive ensemble. J'ai donc demandé un nouveau rendez-vous à Monsieur EMMANUELLI puisque le dernier je l'ai dit datait de fin novembre, j'avais vu les services et Monsieur CAZADE en janvier. Là avec ces nouveaux éléments, je vais demander un nouveau rendez-vous à Monsieur EMMANUELLI, et je crois qu'il faut mettre en place un comité de pilotage et que nous puissions enfin avancer intelligemment sur ce dossier. Ce qui est en jeu c'est la vie quotidienne des habitants de l'agglomération mais aussi des personnes qui passent, qui sont en transit et quelques uns de ces transits s'avèrent longs dans notre territoire, et ce qui est en jeu aussi, c'est l'avenir de notre territoire. C'est l'avenir économique, c'est l'avenir en termes de développement démographique, donc je crois que j'ai quand même retiré de ses déclarations et de sa conférence de presse les bonnes choses qui me semblaient être bonnes à retirer, et j'ai trouvé quand même que les choses étaient très constructives. Vous dire quand même que la Communauté d'Agglomération ne s'est pas prononcée pour la solution qui était envisagée en 2007 par le Conseil Général, qui était de faire une espèce de parallèle à la rocade, de boulevard périphérique à la rocade, boulevard qui aurait été financé par des commerces, par l'urbanisation, par la Communauté d'Agglomération et par le Conseil Général j'imagine aussi, très simplement parce que dans le SCOT et dans le PLU de la ville de Mont de Marsan, nous ne souhaitons pas urbaniser au-delà de la rocade, c'est environnementalement complètement dépassé à l'heure actuelle d'avoir ces urbanisations galopantes, nous sommes véritablement responsables de la consommation foncière, nous sommes responsables des espaces naturels et nous sommes aussi responsables je crois de tous les problèmes que générerait un étalement urbain potentiel puisque cela entraîne des coûts énormes en termes de transports en communs, entraîne également des nuisances environnementales, donc je crois que notre choix est un choix qui est un bon choix, et quand on dit que nous souhaitons densifier à l'intérieur de la rocade, moi je ne peux pas laisser dire certaines choses que j'entends, je ne peux pas laisser dire par exemple que l'on va construire des barres d'immeubles dans Mont de Marsan, ce sont des choses qui sont malhonnêtes, nous avons largement à l'intérieur de la ville des ressources foncières existantes, des ressources foncières à re-qualifier, du logement vétuste à re-qualifier, nous avons largement de quoi densifier, des moyens de densifier en gardant un habitat qui soit un habitat agréable, y compris un habitat individuel, qui correspond aux modes de vies avec lesquelles on souhaite continuer de fonctionner, donc je crois vraiment que non seulement c'est malhonnête mais c'est là-aussi totalement irresponsable de décliner là l'étalement urbain à l'heure actuelle. Nous avons donc donné un avis qui était un avis très simple en définitive, je vais peut-être vous le lire parce que je n'ai pas trouvé le ton très péremptoire d'autant plus que j'avais

proposé une motion et que j'attendais bien entendu les débats pour que cette motion puisse correspondre aux débats que nous avons en définitive, pour prendre en compte les débats, et je crois que nous l'avons fait et que les choses ont été acceptées par ceux qui ont bien voulu l'entendre, et en définitive il y a beaucoup de considérants dans cette motion mais la fin de cette motion je vais vous la lire, parce que je ne l'ai pas trouvée franchement très coercitive : « La Communauté d'Agglomération du Marsan juge urgent de traiter les problèmes de la rocade », ce n'est pas violent jusque-là, « donne un avis défavorable à la proposition initiale de 2007 du Conseil Général des Landes de créer un boulevard urbain sud », nous en avons débattu et je viens de vous expliquer le pourquoi, « émet un avis pour la réalisation d'un aménagement du type dénivellement des ronds-points », nous ne fermons pas la route quand même, nous émettons un avis pour la réalisation d'un aménagement de type dénivellement, plus soft c'est compliqué, « affirme sa volonté que cet aménagement puisse être réalisé dans les meilleurs délais, souhaite que le Conseil Général réalise une étude prospective sur l'impact A65 sur la rocade, souhaite que le Conseil Général réalise une étude actualisée sur le doublement potentiel de la rocade, en prenant en compte les normes actuelles de construction, souhaite que se constitue un comité de pilotage associant les collectivités concernées, et s'engage, parce que là aussi c'est bien de demander aux autres mais c'est bien de s'engager, c'est normal, « s'engage dans ses compétences à mener une politique volontariste de développement de transports en communs et d'amélioration des liaisons inter quartiers, et s'engage à mener une politique d'acquisitions foncières et de re-localisations commerciales pour permettre de libérer les emprises nécessaires à ce dénivellement », bon je vous le livre comme cela, et la réponse en fait de Monsieur le Président du Conseil Général me convient tout à fait parce qu'elle va parfaitement dans le sens de ce que nous préconisons et je trouve que sa réponse est relativement constructive contrairement à celle que j'avais pu entendre en séance, qui ne l'était pas du tout et qui ne donnait pas du tout les mêmes arguments. Je voulais vous dire cela en résumé et je le regrette complètement que Monsieur BACHE ne puisse s'exprimer là-dessus, est-ce que certains d'entre vous ont des commentaires à faire sur cette séance et sur cette rocade? Et si, chose importante, se sont exprimés au cours de cette séance toutes les communes. J'ai tenu à ce que toutes les communes s'expriment les unes après les autres afin que tout le monde ait la parole. Des choses supplémentaires? Ai-je fait un bon résumé pour ceux qui étaient présents?

**Madame Chantal DAVIDSON :** Nous avons eu confirmation quand nous sommes allés à Marne La Vallée avec Monsieur Hervé BAYARD, il y a un architecte urbain qui a eu un grand prix national d'architecture urbaine sur le Paris et le Grand Paris, c'est-à-dire Paris et la couronne, et qui dit exactement la même chose, c'est-à-dire qu'il faut densifier, il paraît qu'il manque deux millions de logements dans le Grand Paris et lui il proposait donc d'utiliser du foncier inutilisable bêtement pour réaliser deux millions de logements, sans aller au-delà de la couronne urbaine de Paris et donc il donnait tous les défauts justement de partir loin de cette couronne, en citant la dépense d'énergie, la pollution etc... Si à Paris ils sont d'accord pour ça, je pense qu'à Mont de Marsan on peut l'être aussi, et on peut l'adapter à Mont de Marsan.

**Madame le Maire :** Monsieur FELTESSE, Président de la CUB, j'ai lu dans une de ces interventions qu'il disait exactement la même chose de la CUB, mais on a laissé faire, on a laissé dévorer des espaces alors que nous aurions dû réagir. Nous allons donc tâcher d'être intelligents et il n'y aura pas de problème. Sur la rocade proprement dite avez-vous des choses à ajouter? Ou peut-être de vous exprimer contre pour ce que je viens de vous dire, n'hésitez pas ou à faire des commentaires complémentaires. C'est un vrai problème et nul ne peut le nier aujourd'hui. Si personne n'a rien à rajouter, je vous remercie beaucoup pour votre participation et vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal en date du 29 juin prochain. Merci.

